

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(42^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 23 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

1. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1981. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2412).
2. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2412).
3. — Nationalisation. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2412).

Avant l'article 13 (p. 2412).

(Intitulé et amendements précédemment réservés.)

Amendements n^{os} 877 à 892 de M. Charles Millon et amendement n^o 45 de la commission spéciale : M. François d'Aubert, Mme la présidente, MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Joxe, Billardon, président de la commission spéciale ; Lajoinie.

Rappel au règlement (p. 2414).

M. Lauriol, Mme la présidente.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, Mme la présidente.

Rappel au règlement (p. 2415).

M. François d'Aubert, Mme la présidente.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2415).**Rappels au règlement (p. 2415).*

MM. Labbé, Odru, Mme la présidente.

Suspension et reprise de la séance (p. 2416).

Mme la présidente, MM. François d'Aubert, le ministre chargé des relations avec le Parlement, Charzat, rapporteur de la commission spéciale ; Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Planchou, Jans, Noir. — Rejet des amendements n^{os} 877 à 892.

Rappel au règlement (p. 2418).

M. François d'Aubert, Mme la présidente.

MM. François d'Aubert, Joxe.

Adoption de l'amendement n^o 45.

Le titre II est ainsi rédigé.

Article 45 (p. 2419).

MM. Planchou, François d'Aubert.

Rappel au règlement (p. 2419).

MM. Joxe, Marette, Mme la présidente.

L'Assemblée, consultée, décide de clore la discussion

M. Noir, Mme la présidente.

MM. François d'Aubert, Noir, Mme la présidente.

Suspension et reprise de la séance (p. 2420).

Amendement n^o 1316 corrigé de M. Charles Millon : MM. Marette, Planchou, le rapporteur, le ministre chargé du budget, Jans. — Rejet.

Adoption de l'article 45.

Article 46 (p. 2421).

MM. Planchou, François d'Aubert, Mme la présidente, M. le ministre chargé du budget. — Réserve de l'article 46.

Article 47 (p. 2421).

MM. Planchou, François d'Aubert. — Retrait de l'amendement n^o 1319 de M. Charles Millon.

Amendement n^o 1414 du Gouvernement : MM. le ministre chargé du budget, François d'Aubert, le rapporteur, Marette. — Adoption. Adoption de l'article 47 modifié.

Après l'article 47 (p. 2423).

Amendement n^o 1320 de M. Charles Millon : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Article 48 (p. 2424).

M. le ministre chargé du budget. — Réserve.

Après l'article 48 (p. 2424).

Amendement n^o 1344 de M. Noir : MM. Marette, le rapporteur, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n^o 1345 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre chargé du budget, Planchou, François d'Aubert. — Rejet.

Article 49 (p. 2426).

MM. Planchou, François d'Aubert.

Amendement de suppression n^o 1346 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n^o 112 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre chargé du budget. — Adoption.

Amendement n^o 113 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre chargé du budget. — Adoption.

Amendements identiques n^{os} 1321 de M. Charles Millon et 1347 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Adoption de l'article 49 modifié.
M. Robert-André Vivien, Mme la présidente.
Suspension et reprise de la séance (p. 2427).

Titre III (suite).

Avant l'article 27 (p. 2427).

(Amendements précédemment réservés.)

Amenements n^{os} 1108, 1110 et 1111 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public; Planchou. — Rejet des quatre amendements.

Article 28 (précédemment réservé) (p. 2427).

MM. Clément, le ministre chargé des relations avec le Parlement, Planchou, François d'Aubert, Mme la présidente.

Rappels au règlement (p. 2428).

M. le président de la commission spéciale, Mme la présidente, M. Noir.

L'Assemblée, consultée, décide de clore la discussion.

Rappels au règlement et demande de suspension de séance. (p. 2429).

MM. François d'Aubert, Ducoloné, Robert-André Vivien, Jans, Gilbert Gantier, le ministre chargé des relations avec le Parlement, Joxe, Mme la présidente.

Suspension et reprise de la séance (p. 2430).

Rappels au règlement (p. 2430).

M. Noir, Mme la présidente, le président de la commission spéciale, Séguin.

Reprise de la discussion (p. 2431).

Amendement n^o 1115 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n^o 1116 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n^o 1121 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n^{os} 1122 de M. Noir et 83 de la commission spéciale: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n^o 1122; adoption de l'amendement n^o 83.

Amendements n^{os} 1123 de M. Noir et 84 de la commission spéciale: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n^o 1123; adoption de l'amendement n^o 84.

Amendement n^o 85 corrigé de la commission spéciale: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n^o 1124 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n^o 86 de la commission spéciale: MM. le rapporteur, Noir, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'article 28 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Fait personnel** (p. 2433).

M. Ducoloné.

5. — **Ordre du jour** (p. 2433).

PRESIDENCE DE Mme MARIE JACQ,

vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

**Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.**

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

Paris, le 22 octobre 1981.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la formation d'une commission mixte paritaire chargée de proposer sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981. Je serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter la commission mixte paritaire nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission spéciale.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mardi 27 octobre 1981, dix-neuf heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme la présidente. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que M. André Delehedde a été nommé membre du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

— 3 —

NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n^{os} 384, 456).

Ce matin, l'Assemblée a examiné les articles additionnels après l'article 26.

Avant l'article 13.

(Intitulé et amendements précédemment réservés.)

Mme la présidente. Nous abordons maintenant l'examen de l'intitulé du titre II, précédemment réservé.

Je donne lecture de cet intitulé:

TITRE II

NATIONALISATION DES BANQUES

Sur l'intitulé du titre II, je suis saisi de dix-sept amendements, seize, n^{os} 877 à 892, de M. Charles Millon et des membres du groupe Union pour la démocratie française, et un, n^o 45, de la commission spéciale.

L'amendement n^o 877 est ainsi libellé:

« Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II:

« Nationalisation des principales banques d'affaires et de dépôts ».

L'amendement n^o 878 est ainsi libellé:

« Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II:

« Nationalisation de certaines banques françaises. »

L'amendement n^o 879 est ainsi libellé:

« Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II:

« Nationalisation de trente-six banques françaises. »

L'amendement n^o 880 est ainsi libellé:

« Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II:

« Nationalisation des banques désignées par la commission de contrôle des banques. »

L'amendement n^o 881 est ainsi libellé:

« Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II:

« Nationalisation du crédit. »

L'amendement n^o 882 est ainsi libellé:

« Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II:

« Nationalisation des entreprises de banque. »

L'amendement n° 883 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Nationalisation des entreprises considérées comme faisant profession habituelle de recevoir du public des fonds qu'elles emploient pour leur propre compte. »

L'amendement n° 884 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Transfert à l'Etat de la propriété des fonds de commerce de banque. »

L'amendement n° 885 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Transfert à l'Etat des fonds de commerce de banque exploités sur le territoire européen de la France. »

L'amendement n° 886 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Nationalisation des activités bancaires. »

L'amendement n° 887 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Suppression des droits de propriété des personnes de droit privé dans les entreprises bancaires. »

L'amendement n° 888 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Extension du secteur nationalisé des banques. »

L'amendement n° 889 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Nationalisation du secteur bancaire. »

L'amendement n° 890 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Nationalisation des grandes banques de dépôts. »

L'amendement n° 891 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Nationalisation des grandes banques de dépôts dont la majorité du capital appartient à des Français. »

L'amendement n° 892 est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Nationalisation complète du secteur du crédit. »

L'amendement n° 45, présenté par M. Charzat, rapporteur, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation, et M. Billardon, est ainsi libellé :

- « Avant l'article 13, rédiger ainsi l'intitulé du titre II :
- « Nationalisation de banques. »

Monsieur François d'Aubert, ne désirez-vous pas défendre vos seize amendements en une seule fois ?

M. François d'Aubert. Madame la présidente, nous ne sommes pas hostiles à une discussion groupée sur un certain nombre de nos seize amendements, encore qu'ils ne relèvent pas tous de la même idée. Ce que je vous propose, c'est de faire un exposé liminaire sur le sujet...

M. André Billardon, président de la commission. Non !

M. François d'Aubert. ... et ensuite, nous verrons si nous avons un commentaire supplémentaire à apporter sur chacun des amendements.

Mais avant d'aborder ce problème de l'intitulé du titre II, je voudrais relever une déclaration qui a été faite par M. Poperen à Valence. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Billardon, président de la commission. Mais de quoi parle-t-on ?

M. François d'Aubert. Cette déclaration est tout à fait inadmissible. La voici : « Le Gouvernement a le droit — et le moment approche où il en aura le devoir — d'user de tous les moyens démocratiques pour que la volonté du peuple soit respectée. »

M. Jean-Paul Planchou. Très bien !

M. François d'Aubert. « Cela est vrai au Parlement, cela est vrai par rapport à un certain nombre de hauts responsables administratifs, cela est vrai en ce qui concerne les droits des travailleurs. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Cette déclaration émanant d'un haut responsable du parti socialiste et également du groupe socialiste, d'une part, fait à nouveau planer des menaces sur les travaux de cette assemblée et, d'autre part, vise à faire pression sur le Gouvernement pour qu'il use de moyens dont M. Poperen ne donne pas la description.

M. Gilbert Bonnemaïson. Vous voulez nous priver du droit de parler ? C'est un scandale !

M. François d'Aubert. Puisque M. le ministre chargé des relations avec le Parlement est présent, j'aimerais qu'il nous précise en quoi consiste, selon lui, ces « moyens démocratiques » qui pourraient être utilisés au Parlement.

M. Georges Labazée. Ce n'est pas le sujet !

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est du terrorisme intellectuel !

M. François d'Aubert. Par ailleurs, pourrait-il nous dire ce que sont les « moyens démocratiques » dont on pourrait user à l'égard de hauts responsables administratifs ? Car après tout, si les pouvoirs publics considèrent que ceux-ci ne font pas leurs devoirs ou n'ont pas le comportement qu'on peut attendre d'eux, qu'on nous le dise clairement !

Mais les insinuations émises dans le cadre d'un congrès et qui engagent le parti socialiste — et l'on connaît l'osmose qui existe entre celui-ci et le groupe socialiste — sont totalement inadmissibles. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert !

M. André Billardon, président de la commission. Coupez-lui la parole, madame la présidente !

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, je vous ai donné la parole pour défendre vos amendements. Je vous en prie, revenez au fait.

M. François d'Aubert. Madame la présidente, j'aurais pu demander la parole pour un rappel au règlement. Je ne l'ai pas fait.

M. André Billardon, président de la commission. Alors, parlez sur les amendements !

M. François d'Aubert. J'ai peut-être commis une erreur de procédure, mais le problème de fond reste posé par la déclaration inadmissible de M. Poperen, qui vise une fois de plus...

M. André Billardon, président de la commission. Ce n'est pas la foire ici, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. ... à faire pression sur le Gouvernement pour qu'il use de moyens d'intimidation à l'encontre de l'opposition...

M. André Billardon, président de la commission. Madame la présidente, obligez M. d'Aubert à parler sur les amendements !

M. François d'Aubert. ... et qu'il empêche le déroulement jusqu'à son terme de la discussion sur les nationalisations.

Nous l'avons dit ce matin et nous le répétons encore une fois, si la loi sur les nationalisations avait été votée hier...

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, je vous en prie.

M. François d'Aubert. ... ou même avant-hier, le Gouvernement rencontrerait exactement les mêmes problèmes s'agissant des opérations menées à l'étranger par des groupes financiers.

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, je vous demande de retourner à votre place puisque vous n'intervenez pas sur les amendements.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, j'ai tout entendu dans cette enceinte depuis plusieurs jours, mais je suis quand même surpris par l'attitude de M. François d'Aubert.

M. André Billardon, président de la commission. Pour le moins !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. d'Aubert met en cause très directement le Gouvernement qui serait à la botte de hautes personnalités.

M. André Billardon, président de la commission. Pour qui se prend-il !

M. François d'Aubert. Il s'agit de M. Poperen ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est celui de la République et il n'a pas à recevoir de leçons de membres de l'opposition qui entravent depuis plusieurs jours le débat.

Mme Paulette Nevoux. Absolument !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. L'opposition passe son temps, depuis le début de la discussion, à laisser entendre que des moyens exceptionnels pourraient être employés. M. Michel Noir, il y a quelques jours, et vous-même ce matin, monsieur d'Aubert, avez évoqué l'éventuelle application de l'article 49-3.

Je vous rappellerai, comme à vos collègues de l'opposition, que la Constitution est faite pour être respectée.

M. Jacques Marette. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le parlement. La patience infinie du Gouvernement — je n'ai pas à juger celle des membres de la majorité de l'Assemblée — montre qu'il tient à ce que le Parlement remplisse son rôle. Par conséquent, il est décidé à tout faire pour ne pas à en arriver à des moyens exceptionnels.

Vous l'avez fort bien compris, monsieur d'Aubert, et il ne faudrait pas pousser, pousser...

Au demeurant, il n'y a pas que l'article 49-3 et vous pourriez penser aussi à l'article 38. Personnellement, je ne suis absolument pas favorable à cette solution et je ne peux pas permettre qu'on insinue que le Gouvernement s'engage dans cette voie. Il est inadmissible qu'à chaque début de séance il y ait, comme le disait l'un de mes collègues du Gouvernement, le « quart d'heure colonial », le quart d'heure d'excitation. Or, depuis ce matin, ces quarts d'heure se multiplient.

Nous devons parvenir à conclure le débat. Nous avons compris que vous alliez tout faire, que vous alliez demander sans cesse des suspensions de séance pour allonger au maximum des discussions parce que vous n'avez pratiquement plus d'arguments. Il ne vous reste plus que la procédure pour faire traîner le débat. Mais nous attendrons jusqu'à lundi, jusqu'à mardi, jusqu'à mercredi s'il le faut.

M. Marc Lauriol. C'est normal. C'est un texte important.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je rappelle aussi que nombre de membres de la majorité et aussi du Gouvernement ont fait, comme on dit chez moi, leur « deuil » du congrès de Valence. J'ai dû faire mon deuil du 10 mai, car j'étais alors à la Réunion. Et je dois faire mon deuil de ce premier congrès après la victoire du parti, mais je le fais avec ardeur et avec conscience, car je suis persuadé que la majorité de l'Assemblée ne cherche pas à retarder les débats, mais, au contraire, à arriver à une conclusion. Alors, monsieur d'Aubert, avant de nous faire des procès d'intention, pensez à ce que vous nous faites constamment. (Applaudissements sur les bancs socialistes et des communistes.)

M. Marc Lauriol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Madame la présidente, puis-je vous demander respectueusement de faire respecter l'ordre du jour de la séance, qui appelle l'amendement n° 877 qui consiste à remplacer le titre « Nationalisation des banques », par « Nationalisation des principales banques d'affaires et de dépôts », l'amendement n° 878 : « Nationalisation de certaines banques françaises », l'amendement n° 879 : « Nationalisation de trente-six banques françaises », l'amendement n° 880 : « Nationalisation des banques désignées par la commission de contrôle des banques », l'amendement n° 881 : « Nationalisation du crédit », l'amendement n° 882 : « Nationalisation des entreprises de banque », l'amendement n° 883 : « Nationalisation des entreprises considérées comme faisant profession habituelle de recevoir du public des fonds qu'elles emploient pour leur propre compte », l'amendement n° 884 : « Transfert à l'Etat de la propriété des fonds de commerce de banque », l'amendement n° 885 : « Transfert à l'Etat des fonds de commerce de banque exploités sur le territoire européen de la France », l'amendement n° 886 : « Nationalisation des activités bancaires », l'amendement n° 887 : « Suppression des droits de propriété des personnes de droit privé dans les entreprises bancaires », l'amendement n° 888 : « Extension du secteur nationalisé des banques », et les amendements n° 889, 890, 891, 892 qui proposent d'autres intitulés qui n'ont entre eux que de légères différences ?

Sur ces amendements, le groupe socialiste ne s'exprimera pas. Il votera contre, sans autre explication, parce que leur seule énumération suffit à démontrer la nature de la manœuvre qui est en cours.

Madame la présidente, s'il vous plaît, faites respecter l'ordre du jour ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Billardon, président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. André Billardon, président de la commission. Madame la présidente, avec tout le respect que je vous dois...

M. Michel Noir. Encore !

M. André Billardon, président de la commission. ... je vous signale que l'article 100, alinéa 3, de notre règlement dispose que : « L'Assemblée ne délibère pas sur les amendements qui ne sont pas soutenus en séance. » Or j'ai cru comprendre que M. d'Aubert, qui se livrait à je ne sais quelle attaque contre des membres de l'Assemblée non présents, n'a pas soutenu les amendements auxquels M. Joxe vient de faire référence. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lajoinie.

M. Michel Noir. Pour répondre à la commission ?

M. André Lajoinie. Madame la présidente, j'éleve une très vive protestation contre les manœuvres d'obstruction de la droite qui se poursuivent. Car tout cela sent mauvais. Pendant que vous faites ce bruit, messieurs, que vous freinez l'adoption d'une loi, vos complices de Paribas bradent le patrimoine national. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Marc Lauriol. Rappel au règlement !

M. André Lajoinie. Je soutiens la proposition que vient de faire Georges Marchais, à Renault, tendant à créer une commission d'enquête pour savoir ce qui s'est passé, quelles sont les complicités dont ont bénéficié les dirigeants de Paribas dans la liquidation de la filiale suisse, qui représente 10 p. 100 du patrimoine de la compagnie financière.

Je demande aussi, avec lui, que soient prises ou envisagées par le Gouvernement des mesures de rétorsion contre ceux qui s'approprient à échapper à la loi, car des mesures de rétorsion sont possibles en matière d'indemnisation et de rétrocession des actifs. Il ne faut pas qu'ils se croient immunisés et qu'ils croient pouvoir échapper à la volonté du suffrage universel.

Je demande enfin au Gouvernement d'envoyer des missions dans les pays concernés — Belgique, Luxembourg, Suisse, Hollande — pour voir avec les gouvernements de ces pays comment on peut empêcher des manœuvres, comme celles qui se sont effectuées en Suisse, et pour que la loi que nous allons voter s'applique. Elle est d'ailleurs votée pour l'essentiel et vous n'empêchez pas qu'elle soit votée, vous, les complices du C. N. P. F. ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Vives exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Rappel au règlement.

M. Marc Lauriol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Lauriol, pour un rappel au règlement.

M. Marc Lauriol. Mon rappel au règlement est fondé sur les articles 100 et 101 du règlement et sur les conditions dans lesquelles se déroule le débat sur les nationalisations. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Lajoinie. Saboteur !

M. Marc Lauriol. Permettez-moi de vous dire, sincèrement et objectivement, ce que je pense et de vous répondre.

M. Pierre Joxe. Vous n'arrêtez pas de le faire depuis quinze jours !

M. Marc Lauriol. Sinon on finira par penser qu'on ne peut plus s'exprimer dans cette enceinte, ce qui serait navrant. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Billardon, président de la commission. Vous ne faites que cela depuis huit jours, et vous répétez toujours la même chose !

M. Marc Lauriol. Si vous vouliez bien ne pas m'interrompre, peut-être pourrais-je m'exprimer, parce qu'en ce moment je n'y arrive pas !

M. Gilbert Bonnemaison. Il faut de la patience pour ne pas vous interrompre !

M. Marc Lauriol. Le texte sur les nationalisations qui est en discussion a une importance capitale. Dès le début du débat, M. Joxe a précisé que c'est un texte qui s'inscrit dans la lutte des classes, que c'est un texte révolutionnaire...

M. Alain Chénard. Oui !

M. Marc Lauriol. ... qui a pour but de changer les bases mêmes de la société. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Billardon, président de la commission. Enfin, vous avez compris !

M. Marc Lauriol. Dans ces conditions, n'est-il pas normal que nous en discutions amplement ici ? Devant un texte de cette importance, pourquoi estimer dès le départ que la discussion ne doit durer que deux ou trois semaines ?

M. André Billardon, président de la commission. Vous vous répétez !

M. Marc Lauriol. Dans l'histoire législative de la France, vous trouverez de grandes lois qui ont été discutées beaucoup plus longtemps.

M. Michel Sapin. C'est de la discussion, ces amendements ?

M. Marc Lauriol. Il est tout à fait naturel que l'opposition exerce son droit d'amendement. Vous nous reprochez maintenant le nombre de nos amendements et la longueur de nos interventions. Mais n'est-ce pas notre devoir d'attaquer un tel texte, comme c'est le vôtre de le défendre, messieurs de la majorité ?

M. Michel Sapin. Il n'y a pas discussion, il y a obstruction !

M. Marc Lauriol. Comment peut-on avoir une conception aussi totalitaire de la démocratie ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Tout n'a pas été écrit, tout n'a pas été dit le 10 mai ! A quoi servirait le Parlement si nous ne pouvions discuter, texte par texte, sur le fond des problèmes ?

Je considère donc que le déroulement de ce débat est anormal en raison des interventions et des interruptions qui l'émaillent, mais pas en raison de sa durée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Planchou. Le pétroleur d'Aubert allume l'incendie, puis vous criez au feu ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme la présidente. Avant de donner la parole à M. François d'Aubert, je rappelle que j'ai mis en discussion commune dix-sept amendements.

A ce sujet, je me permettrai de citer à M. d'Aubert l'alinéa 6 de l'article 100 du règlement : « Lorsque plusieurs amendements, exclusifs l'un de l'autre, sont en concurrence, le président peut les soumettre à une discussion commune dans laquelle les auteurs obtiennent successivement la parole avant la mise aux voix, également successive, de leurs amendements. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Seize de ces amendements ayant le même auteur, je vous demanderais, monsieur d'Aubert, de prendre la parole une seule fois pour les défendre tous ensemble. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, pour rendre au débat toute sa qualité, nous pourrions rechercher un terrain d'entente qui est, si je puis dire, tout trouvé puisque la réserve est de droit lorsque le Gouvernement la demande.

Je demande donc, au nom du Gouvernement, la réserve de ces dix-sept amendements et des articles suivants jusqu'à l'article 45, texte de technique fiscale très précis, ce qui nous évitera de nous perdre dans les arguties. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mme la présidente. La réserve est de droit.

Rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 71, et il est relatif aux déclarations de M. Lajoinie.

Traiter les membres de l'opposition de complices du C. N. P. F., voilà des propos qui doivent être retirés. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

De nombreux députés communistes et socialistes. Non ! non !

M. Michel Sapin. Est-ce une injure ?

M. André Lajoinie. Je ne retirerai pas ces propos : ils sont exacts et vous en faites la preuve !

M. Alain Chénard. Vous les lâchez, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Monsieur Chénard, je vous en prie.

Nous sommes des parlementaires honorables qui représentons l'intérêt général autant que vous tous.

Madame la présidente, nous demandons que le bureau de l'Assemblée se réunisse immédiatement pour donner suite aux déclarations inqualifiables de M. Lajoinie. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. André Lajoinie. Je maintiens mon accusation. Vous pouvez réunir qui vous voulez !

M. François d'Aubert. Madame la présidente, je maintiens ma demande !

En outre, au nom du groupe Union pour la démocratie française, je demande une suspension de séance de quarante minutes, jusqu'à seize heures. (*Mêmes mouvements.*)

Mme la présidente. Je prends la décision de suspendre la séance pendant dix minutes environ.

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures quarante.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Madame la présidente, m'appuyant sur les articles 71 et 73 du règlement, je veux revenir sur un incident d'une extrême gravité qui atteint cette fois non plus tel ou tel député sur l'un quelconque des bancs de cette assemblée, mais l'Assemblée tout entière.

Mme Paulette Nevoux. C'est cela !

M. Claude Labbé. Que la responsabilité de cet incident incombe non pas à un simple député, mais au président du groupe communiste qui devrait, comme chacun de nous, veiller à ce que nos débats se poursuivent dans l'ordre et le calme me paraît être une circonstance aggravante.

Je pense donc, madame la présidente, qu'il y a lieu, et je réitère la demande qui vous a été présentée tout à l'heure, de réunir le bureau pour statuer sur une situation qui est extrêmement grave.

M. Philippe Séguin. Et j'espère, cette fois-ci, être convoqué !

M. Claude Labbé. Elle relève non seulement de l'article 71, mais également de l'article 73, alinéa 4, car il s'agit, je le répète, d'injures qui touchent l'Assemblée tout entière et non pas l'un des nôtres isolément.

M. Michel Sapin. Nous ne nous sentons pas concernés !

M. Claude Labbé. Nous ne pouvons pas permettre que s'inscrive à l'Assemblée nationale une escalade...

M. Jean-Paul Planchou. Dilatoire !

M. Claude Labbé. ... dans un climat d'insultes et d'intolérance inadmissible !

Je ne sais pas si l'auteur de ces propos en mesure la portée.

M. Michel Sapin. Et M. Moussa

M. Claude Labbé. Nous disons avec une solennité particulière...

M. Serge Beltrame. Hypocrisie !

M. Claude Labbé. ... que s'il n'y a pas d'explications, d'excuses, si les propos auxquels je fais allusion ne sont pas retirés, si le bureau n'est pas convoqué, nous en lirons toutes les conséquences.

Par ailleurs, me fondant sur l'article 58, alinéa 3, du règlement...

M. Yves Tavernier. Tous les moyens sont bons !

M. Claude Labbé. ... je demande une suspension de séance d'une heure. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.) En effet, nous comprenons que l'emploi du temps de M. le ministre chargé du budget exige que l'on modifie, pour lui permettre de venir devant nous, l'ordre de discussion des articles. Mais chacun admettra que, dans ces conditions, nous ayons besoin de réunir nos groupes.

J'espère avoir été entendu, madame la présidente.

Mme Paulette Nevoux. Sabotage !

Mme la présidente. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur Labbé, je tiens à vous dire notre étonnement devant votre vertueuse indignation.

Je suis aussi ancien que vous dans cette assemblée. Je me rappelle, venant des propres rangs de l'actuelle opposition, des commentaires formulés par un homme, qui a joué un certain rôle dans la vie politique française, à propos de ce qui était, à l'époque, la fraction la plus importante de l'Assemblée nationale, et que vous présidiez.

M. Poniatowski a parlé un jour, à votre sujet — nous lui en laissons la responsabilité — « des copains et des coquins ». Vous n'avez pas eu à l'époque, me semble-t-il, la réaction que vous avez aujourd'hui.

M. Jacques Marette. Cela a été écrit dans un livre et non pas dit à l'Assemblée nationale !

C'était scandaleux, d'ailleurs ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Louis Odru. Depuis vingt ans, nous vous répétons ici que vous êtes les représentants du grand patronat.

M. André Lajoinie. Ils nous en donnent la preuve !

M. Louis Odru. Vous n'avez jamais réagi comme vous le faites aujourd'hui, dans un débat qui est capital pour l'avenir de la France (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes)...

M. Marc Lauriol. Débat capital, nous sommes bien d'accord !

M. Louis Odru. ... et pour la classe ouvrière.

Je vous en prie, monsieur Lauriol ! Je n'étais pas à Alger du temps de l'O. A. S., moi.

M. Marc Lauriol. C'est mon honneur d'avoir été à Alger. J'y suis né. Je suis pris à partie sur mon lieu de naissance. C'est intolérable !

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Lauriol. Seul M. Odru a la parole.

M. Marc Lauriol. Madame la présidente, je suis mis en cause sur mon lieu de naissance !

M. Louis Odru. Quand vous venez ici donner des leçons à la majorité issue il y a quatre mois de la volonté du peuple français, je suis en droit de vous dire de rester assis, monsieur Lauriol !

Je me retourne à nouveau vers M. Claude Labbé. Allez-vous, monsieur Labbé, longtemps continuer le sabotage des travaux de l'Assemblée nationale voulus par notre peuple ? (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Ne croyez pas en tout cas que vous nous ferez reculer.

Pendant vingt ans ici, quand nous étions à la tribune, vous nous avez insultés, vous nous avez méprisés. Vos ministres ne répondaient pas à nos discours et aux questions que nous leur posions. Pendant vingt ans ici, les ministres nous ont traités comme si nous n'existions pas. Aujourd'hui, nous existons de par la volonté du peuple français. Nous continuerons, nous irons jusqu'au bout, et cette loi sera votée. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jacques Marette. Si vous êtes pressés, utilisez les moyens que vous donne la Constitution.

Mme la présidente. Sur la première demande de M. Labbé, j'estime qu'il n'y a pas lieu de réunir le bureau.

M. Michel Noir. C'est scandaleux !

Mme la présidente. Sur la deuxième, la suspension est de droit. Je l'accorde, mais pour une demi-heure seulement.

M. Claude Labbé. Vous n'avez pas à fixer de durée !

Mme la présidente. Je souhaite, monsieur Labbé, que l'on en revienne le plus rapidement possible aux travaux de l'Assemblée et que l'on puisse commencer l'examen des dix-sept amendements que j'ai appelés en discussion.

M. Michel Noir. Madame la présidente, aucun article du règlement ne vous autorise à fixer la durée d'une suspension de séance !

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. La séance est suspendue pour une demi-heure.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à seize heures vingt cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen des amendements portant sur l'intitulé du titre II, avant l'article 13.

Je rappelle que je suis saisi de dix-sept amendements : les amendements n^{os} 877 à 892, présentés par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française, et l'amendement n^o 45 de la commission.

La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre en une seule fois, je dis bien en une seule fois, les seize amendements de M. Charles Millon, conformément à l'alinéa 6 de l'article 100 du règlement.

M. François d'Aubert. Madame la présidente, il y a eu, je crois, mal donne : je pensais que l'Assemblée aborderait tout de suite l'article 45.

M. Gilbert Gantier. C'est ce que le Gouvernement avait demandé !

Mme la présidente. Après l'adoption de l'intitulé du titre II !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur d'Aubert, il n'y a aucune mal donne ! Ces amendements avaient déjà été appelés. Par conséquent, la réserve ne s'applique qu'une fois que l'Assemblée aura statué sur leur sort.

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, vous avez la parole pour défendre les amendements n^{os} 877 à 892.

M. François d'Aubert. Mesdames, messieurs, l'Assemblée vient de voter quatorze articles, les articles 13 à 26, qui composent le titre II relatif aux banques.

Que représentent ces quatorze articles ?

La commission, par son amendement n^o 45, a jugé nécessaire de modifier l'intitulé de ce titre qui, initialement, était « Nationalisation des banques » et a proposé « Nationalisation de banques ». Cela prouve qu'il existe un problème de titre.

Le problème n'est pas uniquement un problème grammatical ; il s'agit de savoir exactement ce que l'on nationalise, car, à ce sujet, les choses ne sont pas forcément aussi claires qu'elles peuvent le paraître à première vue.

Pour donner un intitulé au titre II, il est, à notre sens, essentiel de préciser les critères selon lesquels ont été définies les personnes morales concernées, objet de cette décision, et, ce critère une fois établi, il importe de s'interroger afin de savoir si toutes les personnes morales concernées ont bien été visées. C'est de bonne logique.

Le critère est-il de distribuer les crédits et de participer ainsi à la création de monnaie ? Dans ce cas, de nombreuses banques ou établissements financiers devraient être atteints, car ils distribuent un montant plus important de crédits que nombre de banques visées au présent titre. J'ai plusieurs exemples présents à l'esprit.

Le critère est-il la collecte de dépôts à vue ou à court terme ? Dans ce cas, les caisses de crédit agricole, le Crédit mutuel, les banques populaires et d'autres établissements à statut spécial comme la banque française du commerce extérieur collectent des dépôts pour un montant plus important que nombre de banques actuellement concernées.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de donner un intitulé plus précis à ce titre II. En Angleterre, le problème eût été plus facile : « Banking nationalisation » aurait convenu. Mais le génie de notre langue et sa tradition de logique imposent à l'Assemblée nationale de définir précisément le résultat de son vote. Or le terme de « nationalisation de banques » accepté par le Gouvernement ne convient manifestement pas.

Certes, le rapporteur, M. Charzat, n'a pas hésité à s'abriter derrière l'autorité de son ancien professeur, M. le Premier ministre Raymond Barre, pour indiquer que ce dernier lui avait enseigné l'adage *Loans make deposits*. S'en tirant par cette pirouette, il a péremptoirement affirmé que c'est pour cela qu'il fallait nationaliser les trente-six banques privées qui ont voulu rester françaises.

Vous nous avez bien souvent répondu, messieurs de la majorité, par des quolibets et des attaques personnelles.

Vous avez affirmé que le peuple avait tranché le 10 mai, puis confirmé son vote le 21 juin. C'est vrai ! Mais oseriez-vous lui poser le problème de la façon dont il se pose réellement : « Un Français ne pourra plus envisager de développer son entreprise privée de banque si celle-ci n'appartient pas à des capitaux étrangers. » ? Et c'est bien là le fond du problème.

Un journal satirique paraissant le mercredi, qui ne passe pas pour être favorable aux députés de notre groupe — mais cela viendra peut-être — concluait ainsi un de ses articles : « C'est d'ailleurs parce que le C. C. F. était largement dominé par les capitaux suisses qu'il a échappé à la nationalisation des banques de dépôts en 1946. Aujourd'hui, Jean-Maxime Lévêque est assez amer : « Si je n'avais pas francisé le C. C. F., dit-il, il ne serait pas nationalisable... ». Et le journaliste de conclure : « Et, en plus, c'est vrai. »

J'ajoute que certaines banques ne sont pas nationalisables parce qu'elles sont devenues étrangères en raison d'une mauvaise gestion. Vous voyez auxquelles je fais allusion.

M. le ministre de l'économie et des finances, dont nous avons apprécié le ton courtis et l'attitude ouverte, n'a pas su lui-même trancher entre les différentes options possibles. Dans le *Journal officiel*, il parle de la « nationalisation du crédit », au deuxième alinéa de la page 2063, puis, juste après, au troisième alinéa, il évoque la « nationalisation des banques ».

Nous qui représentons ici le pouvoir législatif, qu'avons-nous voulu faire ?

Nationaliser les principales banques d'affaires et de dépôts ? C'était notre amendement n° 877. Mais pourquoi laisser de côté les banques étrangères ? C'est un vrai problème constitutionnel.

Nationaliser certaines banques françaises ? C'était l'amendement n° 878.

Nationaliser des banques désignées par la commission de contrôle des banques ? C'était l'amendement n° 880. Mais celle-ci n'a même pas été entendue par la commission spéciale.

Nationaliser le crédit ? C'était l'amendement n° 881. Mais nous laissons de côté tous les établissements financiers qui distribuent un montant plus élevé de crédits que nombre de banques énoncées dans notre titre.

Nationaliser des activités bancaires ? C'était l'amendement n° 886. Mais pourquoi ne nous sommes-nous pas contenté de transférer leurs fonds de commerce à l'Etat ? C'est une question qui a été longuement débattue hier et avant-hier.

Etendre le secteur nationalisé des banques ? C'était l'amendement n° 888. Mais pourquoi le conseil national du crédit, dont c'est le devoir, n'a-t-il fait aucune proposition dans ce sens, comme le lui imposaient les dispositions de l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945 ?

Nationaliser les grandes banques de dépôts ? C'était l'amendement n° 890. Mais alors il convient d'adopter l'amendement n° 891, qui s'intitule « Nationalisation des grandes banques de dépôts dont la majorité du capital appartient à des Français ».

En fait, les propositions qu'accepte le Gouvernement sont quelque peu dangereuses. Elles n'évoquent, en effet, que la nationalisation de banques ; nous allons donner ainsi à notre texte le caractère discriminatoire que, à l'origine, le Gouvernement avait voulu lui-même éviter.

Là aussi, je cite les propos de M. le ministre de l'économie et des finances : « Le Gouvernement ne voulait pas, et ne pouvait pas, désigner de façon discrétionnaire dans un texte de loi les établissements dont la propriété serait transférée à l'Etat. » M. le ministre de l'économie et des finances exerce effectivement depuis cinq mois la tutelle de trois banques déjà nationalisées.

Il s'est plaint de l'attitude de certains banquiers. Mais qu'a-t-il fait ? A-t-il donné des instructions à ces banques ou à celles que nous nous apprêtons à nationaliser, instructions qui n'ont pas été suivies d'effet ? Nous aimerions le savoir.

A quoi sert la loi que vous venez de voter si elle aboutit à renforcer le groupe des trois banques déjà nationalisées ?

Le poids des trente-six banques pèse à peine plus qu'une seule des grandes banques déjà nationalisées.

Vous nous promettez toujours, monsieur le ministre du budget, une loi sur la nationalisation du secteur bancaire, mais un texte n'a jamais servi à amorcer une volonté politique.

Quelle politique avez-vous donc suivie depuis cinq mois chez ces trois banques qui ont déjà été nationalisées ? Qu'est-ce qui a motivé, comme la presse s'en est fait complaisamment l'écho, l'« écroulement » de M. le ministre de l'économie et des finances devant l'attitude de certains banquiers ? Qui fixe les taux du marché monétaire, si ce n'est la Banque de France, sur laquelle vous avez également un pouvoir important ? Qui fixe les limites de crédits consentis à l'économie, ce qu'on appelle l'encadrement du crédit, si ce n'est la même Banque de France — encadrement du crédit que vous n'avez d'ailleurs pas supprimé ? Qui fixe les dates et les modalités des calendriers des émissions obligatoires, si ce n'est la direction du Trésor ? Quel est le premier opérateur sur le marché financier, sinon la Caisse des dépôts et consignations ?

Ces questions s'adresseraient plutôt à M. le ministre de l'économie et des finances, mais je pense que M. le ministre du budget, qui est présent au banc du Gouvernement, est également qualifié pour écouter ces récriminations, qui nous paraissent tout à fait fondamentales.

Je conclus, monsieur le ministre,

Nous n'avons pas très bien compris ce que, sur la demande du Gouvernement, l'Assemblée a fait. Mon groupe a donc décidé de s'en remettre à votre sagesse et votera la rédaction qui vous semblera le mieux correspondre à votre pensée profonde.

Vous prendrez donc devant l'histoire, tout au moins l'histoire de la banque, l'histoire de la finance, qui sont aussi une partie de notre histoire, la responsabilité de définir ce qui, à mes yeux, aux yeux de mon groupe, aux yeux de tous nos collègues ici présents et représentant notre pays, restera comme la plus inattendue, la plus insupportable discrimination jamais faite dans cet hémicycle : sanctionner ceux qui ont pu ou voulu rester français. (*Appuiements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 45 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 877 à 892.

M. Michel Charzat, rapporteur. M. d'Aubert, en défendant seize amendements, vient de se livrer à un exercice de style « à la manière de », que je serais tenté de qualifier de redondant et d'inadéquat.

En effet, l'intitulé du titre II le plus pertinent est bien celui qui est proposé par la commission. Puisqu'il s'agit, dans le titre II, de la nationalisation de trente-six banques, le titre abrégé : « Nationalisation de banques » est tout à fait pertinent.

M. Jacques Marette. Queneau a fait mieux !

Mme la présidente. L'avis de la commission est donc négatif sur les amendements n° 877 à 892.

M. Michel Charzat, rapporteur. Seize fois négatif !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Rejet !

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je ne comprends pas très bien ce que vient de dire M. le rapporteur. Qu'englobe exactement le titre : « Nationalisation de banques » ?

Vous nous dites, monsieur le rapporteur, qu'il s'agit de la nationalisation de trente-six banques. Précisez-le dans l'intitulé du titre ! Pourquoi vous opposez-vous à l'amendement qui le propose ?

M. Louis Odru. On vous a dit que c'était redondant !

M. François d'Aubert. Je répète que le titre de la loi ne correspond pas à la réalité des articles que nous avons votés. Il me semble, monsieur le rapporteur, que vous n'avez pas tout à fait compris la subtilité, non pas de mon propos, mais de la proposition qui vous est présentée, puisque vous avouez vous-même qu'il s'agit de la nationalisation de trente-six banques. Vous définissez un titre, pour le refuser ensuite. Franchement, nous ne comprenons plus !

Mme la présidente. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. L'explication de M. le rapporteur est d'une subtile cohérence et le groupe socialiste s'y range tout à fait.

M. Parfait Jans. Ainsi que le groupe communiste !

M. Michel Noir. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Noir, la discussion étant théoriquement close, après l'intervention de M. d'Aubert et celle de M. Planchou, je ne vous donne la parole que par pure bienveillance.

M. Michel Noir. Je vous remercie, madame la présidente.

S'agissant du titre, j'indique à M. le rapporteur que le Gouvernement était beaucoup plus clair : en utilisant l'article défini « des », il signifiait que seules étaient visées les banques répondant aux critères de nationalisation définis au premier alinéa de l'article 13.

Le titre « Nationalisation de banques » et l'emploi de l'article indéfini signifient que peuvent être concernées d'autres banques que celles qui figurent sur la liste. *Exclamations sur les bancs des socialistes.*

Dès lors que vous avez introduit un paragraphe où vous désignez nommément trente-six banques, il faudrait dire « nationalisation des banques suivantes » ou « nationalisation de trente-six banques », mais pas « de banques ». L'article indéfini introduit un doute en ce qui concerne la compréhension de ce titre. Je suis désolé, c'est un simple problème de grammaire.

Plusieurs députés socialistes. C'est exactement l'inverse !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 877. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 878. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 879. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. François d'Aubert. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. Tous ces amendements ont été défendus, monsieur d'Aubert, et il a été répondu à la commission et au Gouvernement. Je continue donc à les mettre aux voix.

Je mets aux voix l'amendement n° 880. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. François d'Aubert. Je demande la parole, madame la présidente. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, un orateur peut avoir la parole pour répondre à la commission et un autre pour répondre au Gouvernement. Avec bienveillance, j'ai permis également à M. Noir de s'exprimer. Je ne puis vous donner la parole.

M. François d'Aubert. Vous violez la règle du jeu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'Assemblée se prononcera par vote à main levée sur chaque amendement, et c'est ce que vous voulez ! Je mets aux voix l'amendement n° 881. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 882. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 883. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 884. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. François d'Aubert. Le Gouvernement a demandé une seconde délibération sur le sujet que traite l'amendement n° 885, madame la présidente !

M. Jacques Marette. Exactement !

M. François d'Aubert. Vous n'étiez pas là dimanche soir, madame la présidente.

M. Gilbert Gantier. Cette façon de procéder est inadmissible !

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, dois-je également vous rappeler que vous n'avez pas à prendre la parole pendant le déroulement d'un vote ?

M. François d'Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Après le vote !

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, vous aurez la parole après le déroulement des opérations de vote.

M. Jacques Marette. Le vote est la seule possibilité d'expression qui nous reste !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 885. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 886. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 887. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 888. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 889. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 890. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 891. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 892. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 45 de la commission, déjà défendu par M. le rapporteur ?

M. le ministre chargé du budget. Favorable !

Rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Madame la présidente, mon rappel au règlement concerne le déroulement de la séance.

Tout à l'heure, nous avons établi ce que je pensais être une règle du jeu concernant cette série d'amendements. Après un exposé introductif, je m'étais engagé à présenter sans les défendre longuement la plupart de ces amendements — au moins les trois quarts.

J'observe que, dans une espèce de frénésie de vote, vous avez voulu, d'une façon tout à fait abusive, hâter le mouvement. C'était aller un peu vite, car l'un de ces amendements portait sur une question qui a été traitée ici même dimanche soir en présence de M. le ministre de l'économie et des finances, à savoir si la nationalisation est applicable ou non aux départements d'outre-mer. Cet amendement avait été voté, à la demande de M. Delors, puis celui-ci avait demandé, à ce sujet, une seconde délibération. Il n'était pas anormal, me semble-t-il, que nous présentions une remarque sur ce point.

La façon dont se déroule cette discussion est tout à fait inadmissible. Nous avons fait une proposition, qui nous paraissait tout à fait honnête, de façon à ne pas allonger le débat. Ayez au moins la bonté de respecter la règle du jeu !

M. Michel Charzat, rapporteur. Il n'y a pas de jeu, ici.

Mme la présidente. L'article dont vous avez parlé fera l'objet d'une seconde délibération si le Gouvernement le demande.

Nous en revenons à l'amendement n° 45.

La parole est à M. d'Aubert.

M. François d'Aubert. Voilà un amendement qui montre bien que la rédaction initiale de la loi était loin d'être parfaite. Le titre « Nationalisation des banques » est devenu « Nationalisation de banques ». Pourquoi n'avez pas écrit « Nationalisation de trente-six banques », puisque la liste de ces banques figure dans le texte ?

Nous sommes en pleine incohérence.

M. Guy Ducloné. Et vous vous y connaissez en incohérence !

M. François d'Aubert. D'autre part, on nous parle abondamment, et le Gouvernement le premier, de la nationalisation du crédit. Le titre « Nationalisation de banques » couvre-t-il aussi la nationalisation du crédit ? Ce n'est pas du tout la même chose.

Votre titre implique également que vous opérez une véritable discrimination à l'intérieur des banques, puisque ce sont les banques françaises qui sont concernées et non les banques étrangères. Il est donc par deux fois précisé, dans ce titre II — à l'article et dans le titre — que les banques étrangères ne sont pas concernées, puisqu'il s'agit de la nationalisation « de banques », ce qui exclut implicitement les banques étrangères.

Voilà pourquoi votre projet de loi a de bonnes raisons d'être considéré comme inconstitutionnel !

Mme la présidente. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Je voudrais rappeler que cette question a été traitée longuement en commission. On aurait pu éviter aujourd'hui de nombreuses discussions et de nombreux incidents si l'on s'était reporté à l'excellent rapport de M. Charzat.

A la page 7 du rapport n° 456, la réponse est imprimée depuis longtemps.

M. Michel Noir. Non, page 59 !

M. Pierre Joxe. Mon cher collègue, de telles erreurs expliquent que vous ayez tant de difficultés ces jours-ci. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

J'ai le rapport en main. Il s'agit bien de la page 7 du rapport, là où figure l'article 13, avec les modifications adoptées en commission.

Le groupe socialiste est favorable à l'adoption de l'amendement n° 45.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 45. (*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, le titre II est ainsi libellé. Nous avons terminé l'examen du titre II.

A la demande du Gouvernement, nous abordons l'examen de l'article 45.

Article 45.

Mme la présidente. « Art. 45. — Les revenus des obligations prévues à l'alinéa 1^{er} des articles 5, 17 et 31 sont assujettis aux dispositions fiscales applicables aux revenus des obligations à taux fixe émises par l'Etat. »

La parole est à M. Christian Goux inscrit sur l'article...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Il est à Valence !

Mme la présidente. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste est favorable aux dispositions de cet article qu'il trouve pleines de bon sens et tout à fait logiques. Il votera donc l'article 45 et n'a pas de commentaire superflu à faire à ce moment du débat.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Avec cette procédure qui consiste à passer de l'article 27 à l'article 45, le Gouvernement nous demande de jouer à saute-mouton !

Cette procédure n'était pas encore vraiment très répandue à l'Assemblée nationale ; je constate qu'elle commence à devenir la règle, ce qu'en l'occurrence nous comprenons, compte tenu de l'emploi du temps très chargé de M. le ministre du budget.

Cet article 45 est le premier d'une série d'articles qui concernent le régime fiscal des obligations. A première vue, ces articles ne nous paraissent pas forcément tout à fait antipathiques. Oui, tout arrive ! On y note effectivement un repentir tardif vis-à-vis des anciens actionnaires devenus nouveaux obligataires. On semble vouloir ne pas trop mal les traiter sur le plan fiscal après les avoir assommés sur le plan de l'indemnisation. Vous redonnez d'une main ce que vous avez pris de l'autre. Mais cela, c'est pour le présent ou pour l'avenir très immédiat.

En réalité, nous nous interrogeons sur le régime futur des obligations car, dans le passé, combien de fois, monsieur le ministre du budget, ne vous a-t-on pas entendu, à la commission des finances et dans cet hémicycle, dire des choses qui n'étaient pas forcément agréables sur le régime fiscal des obligations et des placements d'épargne ? Vous trouviez que c'était injuste, que cela favorisait les gros porteurs, que certains régimes libératoires étaient beaucoup trop favorables et vous vous êtes vous-même insurgé contre les modalités de la loi Monory.

Ce repentir est donc doublement tardif, vis-à-vis de ces obligataires qui ne sont pas bien traités sur le plan de l'indemnisation, mais également par rapport à tout ce que vous aviez dit depuis trois ans sur le sujet.

Nous nous attendions donc, naïvement, à ce que, dès votre entrée au Gouvernement, vous considériez que ce régime si injuste devait être supprimé. Quelle n'est donc pas notre surprise de le voir ici-même reconsacré !

Nous restons cependant inquiets, et justement parce que vous avez pris la fâcheuse habitude, depuis quelques semaines, d'avancer des propositions puis de les modifier quelque peu. A cet égard, nous nous souvenons bien de ce qui s'est passé récemment, à propos du super-impôt.



Un jour, on décrète qu'il s'appliquera à partir de 15 000 francs et puis certains protestent parce qu'ils s'aperçoivent que cette somme correspond à deux salaires mensuels de 8 000 francs et de 7 000 francs et que la mesure frapperait les classes moyennes qu'on souhaite épargner.

Bref, vous annoncez une mesure et le lendemain vous faites, sinon le contraire, du moins quelque chose de différent.

Par conséquent, nous sommes devenus très prudents et nous souhaiterions être rassurés complètement quant à l'avenir, non pas pour 1982, bien entendu, mais pour les quelques années où vous resterez sans doute au Gouvernement. Nous voudrions être fixés sur l'avenir à moyen terme de ces obligations et savoir, par exemple, si le prélèvement libératoire restera ou non fixé à 25 p. 100, parce que, en la matière, vous avez tendance à toujours élever les seuils. Peut-être proposerez-vous une modification ? Je n'en sais rien, mais nous aimerions que les épargnants soient réconfortés sur ce point.

Après tout, il en va de l'avenir de l'épargne : on spolie les épargnants d'hier, il ne faudrait pas décourager ceux de demain. Dans cette affaire, c'est le crédit de l'Etat qui est en cause. Si vous répondez clairement sur l'avenir de ces obligations, il y aura peut-être un peu d'espoir pour le crédit de l'Etat. Si vous changez encore d'avis, le crédit de l'Etat s'en ressentira bien évidemment, et les épargnants seront découragés.

M. Marc Lauriol. Très bien !

Rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Madame la présidente, conformément à l'article 57 du règlement, alinéa 1^{er}, je demande la clôture immédiate de la discussion, étant donné qu'un orateur pour et un orateur contre se sont exprimés dans la discussion de l'article 45.

En application du troisième alinéa du même article 57, je vous demande de bien vouloir consulter l'Assemblée sur ce point.

M. Marc Lauriol. Vous nous empêchez de parler !

M. Jacques Marette. J'avais demandé la parole sur l'article. Laissez-moi au moins poser quelques questions sur le problème délicat de la fiscalité !

M. Marc Lauriol. Même le Gouvernement est prêt à nous écouter.

M. François d'Aubert. C'est maladroit et mesquin, monsieur Joxe !

M. Michel Noir. Voilà un bel aveu de vos intentions, monsieur Joxe !

M. Jacques Marette. J'attends la décision de la présidence et je demande à M. le ministre du budget de joindre sa voix à la mienne pour que je puisse lui poser quelques questions sur l'article 45.

Mme la présidente. Je mets aux voix la clôture de la discussion.

(*La clôture de la discussion est décidée.*) (*Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. Voilà le nouveau régime ! Et les droits de l'opposition ?

Mme la présidente. J'applique le règlement, monsieur Noir.

Deux orateurs d'avis contraire sont bien intervenus dans la discussion de l'article 45 du projet. L'alinéa 1^{er} de l'article 57 du règlement peut, en conséquence, s'appliquer. En vertu de l'alinéa 3 du même article, j'ai consulté l'Assemblée sur la clôture de la discussion. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Noir. Vous êtes une présidente socialiste !

Mme la présidente. J'applique le règlement. C'est le premier devoir d'un président de séance ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Marette. Mais il y a aussi la courtoisie !

M. Michel Noir. C'est cela, le régime socialiste !

M. François d'Aubert. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Conformément au règlement, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir le groupe Union pour la démocratie française. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Parfait Jans. Etes-vous mandaté pour le faire ?

Mme la présidente. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Chaque fois que le président du groupe socialiste nous mettra en cause ou attentera au droit de l'opposition de s'exprimer, nous réagirons.

Je vous demande donc, madame la présidente, une suspension de séance de dix minutes pour réunir le groupe du rassemblement pour la République. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. Pour faire une sorte de moyenne entre les deux demandes, je suspens la séance pour un quart d'heure.

M. Pierre-Charles Krieg. Votre façon de présider est scandaleuse !

M. Guy Ducoloné. Pas du tout ! Vous présidez très bien !

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures trente.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen de l'article 45.

M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 1316 corrigé ainsi rédigé :

« Compléter l'article 45 par la nouvelle phrase suivante :

« Les dispositions fiscales applicables lors de la publication de la présente loi aux obligations à taux fixe émis par l'Etat resteraient applicables aux revenus de ces obligations jusqu'au 1^{er} janvier 1997. »

La parole est à M. Marette, pour défendre cet amendement.

M. Jacques Marette. Je remercie mes collègues du groupe union pour la démocratie française de me permettre — une fois n'est pas coutume — de défendre leur amendement afin de poser quelques questions à M. le ministre chargé du budget. Puisque tout à l'heure il a été décidé que la question ne devait pas être posée, comme dans l'affaire Dreyfus (*Sourires*), je pourrai ainsi, malgré tout, introduire mes petites questions.

L'amendement de M. Charles Millon est intimement lié à la structure de l'article 45, qui me paraît aller incontestablement dans le bon sens. A cet égard, monsieur le ministre chargé du budget, vous êtes plus près de votre homonyme Cunctator : je pense aux appréciations que M. Foyer a portées sur votre politique générale. Avec cet article, vous aussi vous temporez !

S'agissant de l'exonération de la retenue à la source, de l'abattement forfaitaire de 3 000 francs par an et par déclarant et de la possibilité d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 25 p. 100, nous approuvons.

Mais l'objet de l'amendement n° 1316 corrigé, c'est de pérenniser ces dispositions. Or, ainsi que vous l'avez annoncé en commission des finances, vous nous proposerez au printemps prochain, je crois, à la suite des réflexions du groupe sur l'épargne, un projet de loi ou des mesures gouvernementales sur la réorientation de l'épargne. Les dispositions en discussion, vous le comprenez bien, sont intimement liées au contenu de votre projet général sur l'épargne.

Les commissaires du groupe de l'union pour la démocratie française souhaitent la pérennité de ces dispositions, je le répète, et nous aussi.

Néanmoins je vous poserai deux questions sur l'ensemble de cet article.

D'abord, il est prévu actuellement une franchise de 3 000 francs pour les obligations, et vous pérennisez cet abattement. Il est à espérer, du reste, que, si d'autres lois de finances élèvent ce montant, la valeur de ces dispositions sera maintenue automatiquement. Mais il est prévu aussi 1 000 francs pour les détenteurs d'actions. Or, et cela ne vous échappera pas, les actions des sociétés nationalisées vont disparaître dans de nombreux patrimoines pour se transformer en obligations. Par conséquent, la franchise de 3 000 francs équivaut finalement à les pénaliser

dans la mesure où, dans certains cas, ils avaient droit à 4 000 francs d'abattement auparavant. Leurs actions des sociétés nationalisées devenant des obligations, ils perdent leurs 1 000 francs en franchise.

Ma deuxième question a trait à l'avoir fiscal. Peut-être est-elle de détail mais tout a son importance dans ce débat, et cette question est plus essentielle que les discussions sémantiques ou les hourvais de notre assemblée. Certaines sociétés nationalisables ont versé des acomptes sur leurs coupons de 1981 ; acomptes qui donnaient droit à un avoir fiscal dans le régime général des actions. Or, avec la loi de nationalisation, à partir de 1982, nous passons dans le régime des obligations. Dans ce régime, il est prévu que le prélèvement de 25 p. 100 sera automatique, mais l'acompte versé au titre des actions sera déduit.

Je prends un exemple, et j'espère ne pas soulever de mouvements, celui de Paribas, qui a versé un acompte à ses actionnaires au mois de juillet. Que se passera-t-il pour l'avoir fiscal auquel donnait droit l'acompte versé ?

Troisième question, relative au problème de la liquidité : les titulaires des actions qui vont devenir des obligations peuvent avoir besoin de négocier les titres de leur patrimoine, pour une raison quelconque, familiale, par exemple, ou parce qu'ils se trouvent dans la nécessité d'acheter leur résidence principale. Leurs titres sont cotés, il est vrai, à la bourse de Paris. Mais un problème va se poser.

L'autre jour, à la radio, j'entendais un détenteur d'avoirs importants dans une grande société nationalisable — ce n'est autre qu'un banquier allemand qui dirige une caisse de crédit mutuel en République fédérale d'Allemagne — déclarer qu'il voulait recevoir du liquide, et tout de suite.

Sans parler des procès éventuels, si le Gouvernement français n'accepte pas, ce banquier va sans doute vouloir vendre, et d'autres auront peut-être envie d'en faire autant. *Quid* du maintien de la valeur du titre en bourse ? Donnez-vous des instructions à la caisse des dépôts et consignations ou à d'autres établissements, voire à la caisse des banques elle-même, pour racheter leurs propres obligations, afin d'éviter que les cours du titre ne s'effondrent ?

C'est un réel problème pour le patrimoine de nombreux épargnants. Si vous ne donnez pas, aujourd'hui des garanties aux épargnants, une baisse risque de se produire à nouveau pour les titres des valeurs nationalisables, avant même leur échange en obligations.

Enfin, ma dernière question portera sur le caractère bancable des obligations de cette nature. Vos obligations sont à quinze ans. Or, vous le savez, les obligations ne sont bancables qu'à sept ans. La moyenne de l'amortissement va-t-elle jouer ? Comment allez-vous amortir pendant quinze ans de façon linéaire ? Est-ce seulement au bout de sept ans que ces obligations deviendront bancables, avec les avantages qui y sont attachés ? Ou bien le caractère bancable existera-t-il dès le premier jour, puisque près de la moitié de ces titres à quinze ans seront susceptibles d'être remboursés en moins de sept ans ?

Telles sont les questions concrètes que je voulais poser, madame la présidente, et j'ai pu le faire grâce à votre courtoisie, puisque vous m'avez permis de parler d'autre chose que de l'amendement lui-même, et à celle du groupe Union pour la démocratie française. Je ne voulais pas allonger le débat : ce sont des questions réelles, car, relatives à la fiscalité, elles inquiètent les épargnants. J'espère que, s'élevant au-dessus de la passion dans laquelle nous sommes tous plongés, compte non tenu de la fatigue régnante, le ministre du budget pourra donner des réponses claires qui auront une grande importance pour le comportement des épargnants à un moment où les pires bruits circulent et où, je le reconnais, l'atmosphère est malsaine.

Vous pouvez donc prononcer, monsieur le ministre, des paroles apaisantes. Je souhaite très vivement les entendre de votre part pour que soient rassurés dans leur ensemble les épargnants français qui ont investi dans les sociétés nationalisables. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste, estimant que les dispositions de l'amendement défendu par M. Marette n'ont pas de sens, rejette cet amendement.

Mme la présidente. Quelle est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre, car c'est un texte sans véritable portée, dans la mesure où il tend à légiférer pour l'avenir.

M. Claude-Gérard Marcus. Pourquoi ? Vous préférez légiférer pour le passé ? (*Sourires*).

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, je répondrai sur ces points qui, à la fois concrets et techniques, ne devraient pas, j'imagine, soulever de passion.

Le Gouvernement propose le rejet de l'amendement n° 1316 corrigé. La législation fiscale applicable aux revenus, vous connaissez tous ce principe, est la législation en vigueur au moment où, comme disent les techniciens, « naît le fait générateur de l'impôt ». Pour les revenus des obligations, c'est la perception de ces revenus. Je ne vois pas la possibilité de déroger à cette règle générale et d'instituer pour une catégorie particulière de revenus, en l'occurrence ceux des obligations, des dispositions qui aboutiraient à figer la législation fiscale qui leur est applicable, car le Parlement est souverain, année après année, pour la modifier. Cela entre dans vos prérogatives, mesdames, messieurs les députés. C'est pourquoi il ne paraît pas possible de retenir l'amendement défendu par M. Marette.

D'une manière générale, mais je ne serai pas trop long, car M. Delors a déjà répondu sur ce point, s'agissant du régime de l'épargne, nous avons voulu nous montrer prudents, nous donner le temps de la réflexion. Une commission a été réunie, et elle déposera ses conclusions à la fin du mois de mars prochain. A l'issue de ses travaux, le Gouvernement lui-même précisera sa réflexion et soumettra des propositions au Parlement. Vous en serez alors saisis et elles s'appliqueront tout normalement, si vous le jugez utile, à différentes formes d'épargne.

Je répondrai maintenant aux questions de M. Marette. Je garde pour la fin la question sur les dividendes qui est peut-être la plus compliquée. S'agissant des abattements, l'article 45 du projet aura comme conséquence que les revenus des obligations seront soumis au régime des produits d'obligations à taux fixe émises par l'Etat. Les porteurs de ces obligations bénéficieront donc de l'abattement de 3 000 francs, prévu pour ce type de revenus.

Pour ce qui est de la liquidité, il serait de mauvaise méthode d'inquiéter les épargnants. Je suis sûr que personne ici ne le souhaite, en dépit des bruits les plus fantaisistes qui circulent. Il est bien dans l'intention du Gouvernement de maintenir la valeur des titres et sans recourir pour autant à des moyens artificiels. Membre du Gouvernement, au fait de l'évolution de l'économie, et connaissant les données du problème, je ne vois aucune raison pour considérer que l'évolution sera préoccupante. Je l'affirme nettement.

En ce qui concerne la question sur le caractère bancaire des obligations, je renvoie M. Marette à la réponse précise que M. le ministre de l'économie et des finances a fournie il y a quelques jours à M. Millon.

La dernière question concerne l'impôt fiscal.

Les acomptes sur les dividendes de 1982 distribués en 1981 par les sociétés qui seront nationalisées ont le caractère de dividende. Il en découle que ces sommes sont imposables au titre des revenus de 1981. L'impôt fiscal qui est attaché à ces dividendes reste donc acquis aux actionnaires, il s'ajoute à l'acompte qui est perçu pour constituer le revenu d'ensemble et il s'impute sur l'impôt dû, selon la technique de l'impôt fiscal.

C'est donc le revenu d'ensemble ainsi soumis à l'impôt qui sera imputé sur le montant de l'indemnisation des actionnaires en vertu du principe posé à l'article 6 amendé.

Voilà, monsieur Marette, mesdames et messieurs, quelques réponses précises que je pouvais apporter sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste votera contre l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Si j'ai bien compris ce que dit M. le ministre, pour 1981 les épargnants bénéficieront de la franchise de 4 000 francs s'ils ont des actions et des obligations. Et ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 1982 que cette franchise ne sera

plus de 3 000 francs, leurs actions de sociétés nationalisables ayant été transformées en obligations. En ce qui concerne l'impôt de 1981, c'est le même régime, soit des actions avec avoir fiscal, soit des obligations qui continuera de s'appliquer ?

M. le ministre chargé du budget. C'est le régime normal, exactement.

M. Jacques Marette. Je vous remercie.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1316 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 45.

(*L'article 45 est adopté.*)

Article 46.

Mme la présidente. « Art. 46. — Lorsque des actions de sociétés nationalisées figurent à l'actif d'une entreprise, la plus-value ou la moins-value résultant de l'indemnisation prévue aux articles 5, 17 et 31 ci-dessus et des cessions prévues à l'article 33 n'est pas prise en compte pour la détermination du résultat imposable de l'exercice en cours lors de sa réalisation. Les titres reçus en échange sont inscrits au bilan pour la même valeur comptable que celle des titres ayant ouvert droit à l'indemnisation. Lors de la cession ou du remboursement de tout ou partie des nouveaux titres, d'une part ceux-ci sont réputés avoir été acquis à la date à laquelle les actions des sociétés nationalisées avaient été acquises par l'entreprise, d'autre part la plus-value ou la moins-value est déterminée à partir de la valeur que les actions des sociétés nationalisées avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'entreprise. »

La parole est à M. Planchou, inscrit sur l'article.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste votera pour l'article 46 dont il apprécie la cohérence avec les autres dispositions du projet.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je présenterai simplement une remarque de procédure. Nous souhaiterions que la recevabilité de cet article soit examinée d'un peu plus près. En effet, il fait référence à l'article 33. D'une part, l'article 33 n'a pas été discuté, d'autre part, à la suite des travaux de la commission, il n'existe plus. Nous nous trouvons donc dans la situation paradoxale d'avoir à discuter d'un article qui fait référence à un texte qui n'existe plus ! C'est pourquoi nous demandons, ou plutôt je suggère à la commission de demander la réserve de cet article 46 jusqu'après la discussion sur l'article 33.

Dans mon esprit, il ne s'agit nullement d'une manœuvre de procédure, mais du respect de la logique du texte. L'article 33 est l'un des plus importants de la loi, et nous sommes en pleine incertitude, puisque, *a priori*, il n'existe plus.

M. Jacques Toubon. L'article 46 est un article de conséquence.

Mme la présidente. La réserve est de droit si la commission et le Gouvernement le demandent.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est d'accord.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Pour une fois qu'un ministre n'est pas sectaire, on peut lui rendre hommage.

Mme la présidente. L'article 46 est réservé.

Je précise que nous examinerons les articles 47, 48 et 49 avant d'en revenir à ceux qui ont été réservés.

Article 47.

Mme la présidente. « Art. 47. — Les dispositions des articles 92, 92 A, 92 B et 160 du code général des impôts ne sont pas applicables aux échanges de titres effectués dans le cadre de la présente loi.

« En cas de vente des titres reçus en échange :

« — la plus ou moins-value est calculée à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres ayant ouvert droit à indemnisation ;

« — les conditions d'application de l'article 160 sont appréciées, s'il y a lieu, à la date de l'échange.

« Pour l'application de ces dispositions, le remboursement des titres reçus en échange est assimilé à une vente. »

La parole est à M. Planchou, inscrit sur l'article.

M. Jean-Paul Planchou. Les explications fournies par le tome II du rapport satisfont le groupe socialiste, qui trouve l'article bien fondé.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'indique d'abord que nous retirons l'amendement n° 1319.

Par ailleurs, cet article fait référence à l'imposition sur les plus-values. J'ai entendu dire que le Gouvernement souhaitait l'aménager, voire la supprimer. Quelles sont exactement ses intentions sur ce sujet ?

Mme la présidente. L'amendement n° 1319 de M. Charles Millon est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1414 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 47 :

« la plus-value relève, le cas échéant, des dispositions de l'article 160 du code général des impôts, les conditions d'application de cet article étant appréciées à la date de l'échange. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement tend à lever toute ambiguïté.

La rédaction du quatrième alinéa de l'article n'était probablement pas suffisamment précise.

M. Michel Noir. Ah !

M. le ministre chargé du budget. Dans ce domaine fiscal, il importe d'être très précis.

Cet alinéa énonce, mais de manière implicite, que le régime de l'article 160 du code général des impôts relatif au régime d'imposition des plus-values sera, le cas échéant, applicable lors de la vente des obligations reçues en échange et il m'a semblé utile de l'indiquer clairement.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. A priori, nous sommes prêts à croire le Gouvernement sur parole. Cela dit, un mot quand même sur le procédé. Nous avons reçu le texte de cet amendement présenté par le Gouvernement, il y a exactement trois minutes.

Alors, je vais me permettre de lire tout haut l'article 160 du code général des impôts ; ainsi on le comprendra ensemble. Naturellement, ce travail aurait dû être fait en commission.

« Art. 160. — I. — Lorsqu'un associé, actionnaire, commanditaire ou porteur de parts bénéficiaires cède à un tiers, pendant la durée de la société, tout ou partie de ses droits sociaux, l'excédent du prix de cession sur le prix d'acquisition — ou la valeur au 1^{er} janvier 1949, si elle est supérieure — de ces droits est taxé exclusivement à l'impôt sur le revenu au taux de 15 p. 100.

« L'imposition de la plus-value ainsi réalisée est subordonnée à la seule condition que les droits détenus directement ou indirectement dans les bénéfices sociaux par le cédant ou son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, aient dépassé ensemble 25 p. 100 de ces bénéfices à un moment quelconque au cours des cinq dernières années.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux associés, commandités et membres de sociétés visés à l'article 8 qui sont imposables chaque année à raison de la quote-part des bénéfices sociaux correspondant à leurs droits dans la société.

« Le taux prévu au premier alinéa est réduit de 30 p. 100 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique...

« I bis. — En cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion ou d'une scission, le contribuable peut répartir la plus-value imposable sur l'année de l'échange et les quatre années suivantes.

« I ter. — Par exception aux dispositions du paragraphe I bis, l'imposition de la plus-value réalisée en cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion ou d'une scission et intervenant entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 1981 peut, sur demande

expresse du contribuable, être reportée au moment où s'opérera la transmission ou le rachat des droits sociaux reçus à l'occasion de l'échange par cet associé.

« Ce report d'imposition est subordonné à la condition que l'opération de fusion ou de scission ait été préalablement agréée par le ministre du budget.

« Toutefois, le contribuable est dispensé de l'agrément lorsqu'il prend l'engagement de conserver les titres acquis en échange pendant un délai de cinq ans à compter de la date de l'opération d'échange. Le non-respect de cet engagement entraîne l'établissement de l'imposition au titre de l'année au cours de laquelle l'échange de droits sociaux est intervenu, sans préjudice des sanctions prévues aux articles 1728 et 1729. »

Je vous fais grâce des articles 1728 et 1729 !...

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous n'avez pas lu le deuxième paragraphe.

M. François d'Aubert. Mais si, mais si ! A première vue il n'y a pas trop de problèmes et il est assez aisé de comprendre (Sourires), mais je signale au Gouvernement que les conditions de travail ne sont pas toujours très faciles et qu'un amendement de dernière heure faisait référence à cet article...

Bien entendu, nous avons réfléchi au fur et à mesure de ma lecture, mais peut-être avons-nous laissé passer des choses.

M. Michel Noir. C'est beaucoup plus clair maintenant. (Rires sur tous les bancs.)

M. Philippe Séguin. Oh oui !

M. François d'Aubert. Vous voyez, maintenant, c'est beaucoup plus clair, d'après mes collègues.

M. Robert-André Vivien. Mais une deuxième lecture s'impose !

M. Michel Sapin. Nous sommes dans le noir !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1414 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais à titre personnel — et éclairé par la lecture de M. d'Aubert (sourires) — je l'accepte volontiers dans la mesure où sa rédaction sans doute plus précise est par là même de nature à éviter quelques litiges.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je ne voudrais pas allonger le débat mais comme certains dans cette assemblée semblent, pour des raisons uniquement matérielles, avoir eu cet amendement tardivement, ce dont je les prie de m'excuser, je voudrais expliquer de quoi il s'agit exactement, sans en lire le texte mais en appelant un chat un chat.

M. Marc Lauriol. Et Rollet un fripon...

M. le ministre chargé du budget. Cet article, qui est relatif au régime fiscal des obligations, comporte dans sa rédaction initiale, que je demande d'améliorer, une petite ambiguïté que je vais expliquer.

Il dispose : « En cas de vente des titres reçus en échange :

« — la plus ou moins-value est calculée à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres ayant ouvert droit à indemnisation ;

« — les conditions d'application de la loi sur les plus-values sont appréciées, s'il y a lieu, à la date de l'échange. »

La difficulté, et l'Assemblée l'aura compris, est que les obligations n'entrent pas expressément dans le champ d'application de l'article 160 du code général des impôts.

Nous craignons que, faute d'apporter une précision, il n'y ait une ambiguïté juridique et que les vendeurs puissent de bonne foi — ou de moins bonne foi — prétendre qu'ils ne sont pas taxables même si à la date de l'échange ils remplissaient la condition pour l'être.

L'objet de l'article est donc de faire une opération transparente en évitant toute plus-value au moment du passage de l'action à l'obligation mais en permettant une taxation si ultérieurement, lors de la vente, une plus-value apparaît.

L'amendement n° 141 précise que l'article 160 du code général des impôts s'applique bien dans ce cas précis aux obligations.

Mme la présidente. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je voudrais contribuer à la compréhension de ce texte et poser une question à M. le ministre.

Si je comprends bien, le dernier alinéa de l'article 47, tel qu'il est actuellement rédigé, risque de vous entraîner dans un cul-de-sac, monsieur le ministre.

Je n'ai pas de raison de ne pas croire votre parole. Nous avons combattu ensemble, si je puis dire, de façon séparée mais dans le même esprit, dans la bataille des plus-values qui a animé cette assemblée il y a quelques années. Vous nous dites que la législation sur les plus-values sera abrogée ultérieurement. Je pense, pour ma part, que vous n'irez pas si loin. S'il y a un domaine où vous l'abrogerez, ce sera sur les valeurs mobilières, sans doute pas sur l'immobilier. Je n'en sais rien, mais, enfin...

Supposons des personnes ayant acheté il y a longtemps, dans des conditions favorables, certains types d'action de sociétés nationalisables. Si elles sont remboursées parmi les premières, elles risquent d'être assujetties à l'imposition sur les plus-values, puisque le remboursement sera assimilé à une vente, tandis que les dernières, celles qui seront remboursées au bout de sept ou huit ans, après que vous aurez supprimé la législation des plus-values, ne seront pas taxées.

Là, je vous pose une question, parce que c'est un domaine fiscal très complexe. Je voudrais comprendre, car je n'ai pas participé aux travaux de la commission. Le dernier alinéa de l'article 47 dispose : « Pour l'application de ces dispositions, le remboursement des titres reçus en échange est assimilé à une vente. » En fait, c'est une vente obligée et il s'agira d'un remboursement qui se fera au hasard, par tirage au sort, sur quinze ans.

Ainsi, dans un cas, on aura de la chance et on tirera un bon numéro si la législation des plus-values est annulée dans l'intervalle ; ou bien, si l'on est remboursé avant que cette législation ne soit supprimée, on aura tiré un mauvais numéro et on sera imposé !

Il y a là inégalité. Je suis sûr que vous y êtes sensible. Je voudrais savoir vos réflexions sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. D'abord, sur la question générale à propos des plus-values, je confirme que M. d'Aubert entend bien — je l'en félicite — et que le Président de la République a dit dans une conférence de presse, me semble-t-il, qu'il y avait lieu d'aménager, de revenir sur — je ne sais plus l'expression exacte — le régime des plus-values qui est en vigueur. Le Gouvernement respectera cet engagement. Je pense qu'au début de l'an prochain nous serons en situation de proposer au Parlement une réforme importante sur ce point.

Sur la question qu'a posée M. Marette, on ne pourrait pas légiférer si on devait anticiper sur les modifications qui interviendront à tel ou tel moment. Il nous faut légiférer, la loi étant ce qu'elle est.

Mais de toute manière, monsieur Marette, au bénéfice de l'observation que je viens de présenter à M. d'Aubert et selon les indications qui sont en ma possession, la réforme sur les plus-values devrait entrer en application début 1983, et l'amortissement des titres ne commence qu'en 1983.

Ajouté à la question de principe, voilà qui, semble-t-il, règle la difficulté et ne devrait pas, sauf volonté farouche, empêcher l'adoption de cette disposition.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre, ce que vous dites est très intéressant : cela devrait encourager les gens à garder leurs obligations et donc à maintenir les cours.

M. Robert-André Vivien. Exactement.

M. Jacques Marette. Mais je ne comprends toujours pas la nécessité du dernier paragraphe.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1414. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 47, modifié par l'amendement n° 1414.

M. Jacques Marette. Absention ! (L'article 47, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 47.

Mme la présidente. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 1320 ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer le nouvel article suivant :

« Les échanges de titres effectués dans le cadre de la présente loi demeurent sans incidence au regard des dispositions des articles 163 *sexies* à 163 *terdecies* du code général des impôts, relatives à la détaxation du revenu investi en actions.

« Par contre, le remboursement des titres reçus en échange est assimilé à une cession, pour l'application de ces dispositions. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est lié au problème des « Sicav Monory ». Il doit donc s'insérer après l'article 47 qui concerne le patrimoine de personnes privées. Nous avons également déposé un amendement n° 1317 à l'article 46, lequel a été réservé et qui traite des entreprises.

Il nous semble préférable de soumettre ces deux amendements, si l'Assemblée en est d'accord, à une discussion commune.

Accepteriez-vous, madame la présidente, que je le défende en même temps au moment de l'examen de l'article 46 ?

Mme la présidente. Je veux bien...

M. Gilbert Gantier. Merci, madame la présidente.

M. Michel Charzat, rapporteur. Non !

M. André Billardon, président de la commission. Ce n'est pas possible !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. M. Gantier peut avoir satisfaction tout de suite puisque la commission a repoussé l'amendement n° 1317 et indiqué les raisons de ce rejet qui me paraissent relever du bon sens le plus élémentaire, à savoir que l'article 49 du projet de loi satisfaisait le souci qu'exprime son auteur.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je crois que M. le rapporteur ne m'a pas prêté attention, il vient de répondre sur le fond.

M. Michel Charzat, rapporteur. Oui !

M. Gilbert Gantier. Je n'ai absolument pas soutenu cet amendement, je n'ai pris la parole que pour demander qu'il soit soumis à une discussion commune avec l'amendement n° 1317 qui porte sur l'article 46, actuellement réservé jusqu'après l'examen de l'article 33.

M. Michel Charzat, rapporteur. Cet amendement n'a pas grand-chose à voir avec l'article 33.

M. Gilbert Gantier. Par conséquent, monsieur le rapporteur, il n'est pas correct de feindre de croire que je l'ai défendu alors que ce n'est pas vrai.

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous l'avez présenté de manière formelle. Vous l'avez donc soutenu.

M. Gilbert Gantier. Soyons sérieux ! Voulez-vous que je le défende maintenant ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Oui !

M. Gilbert Gantier. Il me paraît plus normal de le défendre en même temps que l'autre. Véritablement, vous cherchez des difficultés et je ne comprends pas du tout pourquoi vous avez le manque de courtoisie extraordinaire de refuser une demande qui me paraît des plus normales. Mme la présidente m'a d'ailleurs donné satisfaction tout à l'heure en ne s'opposant pas à une discussion commune de ces amendements et je l'en remercie.

Mme la présidente. Monsieur Gilbert Gantier, vous avez demandé la discussion commune et la réserve. J'ai demandé l'avis de la commission. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Il n'y a pas de lien absolu entre l'article dont la réserve a été demandée, l'amendement qui portait sur cet article et cet amendement n° 1320. Sans être discourtois, je pense qu'on peut examiner ce dernier maintenant.

Mme la présidente. Suivant l'avis de la commission et du Gouvernement, je donne la parole à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 1320.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas besoin de rappeler à l'Assemblée que les articles 163 *septies* à 163 *terdecies* du code général des impôts sont les dispositions qui découlent de ce que l'on appelle communément la loi Monory.

Or le titre I^{er} de cette loi du 13 juillet 1978 autorise les personnes physiques à déduire de leur revenu imposable le montant des sommes investies en actions de sociétés françaises, dans la limite annuelle de cinq mille francs par foyer, majorable en fonction du nombre d'enfants à charge.

Sous réserve de ce plafond, la somme déductible est égale à l'excédent des achats par rapport aux cessions de titres effectuées au cours d'une même année. A titre de correctif, la loi prévoit que l'excédent éventuel des ventes sur les achats doit être ajouté au revenu imposable lorsqu'un désinvestissement intervient au cours de l'une des quatre années qui suivent la première déduction.

Cela résulte du début du deuxième alinéa de l'article 163 *septies* du code général des impôts : « Lorsque, au cours d'une des quatre années suivant celle au titre de laquelle la première déduction a été pratiquée, le montant des cessions est supérieur à celui des achats, la différence doit être ajoutée par le contribuable à son revenu imposable de l'année dans la limite des déductions opérées au titre des quatre années antérieures. »

Au regard de ces dispositions, l'échange d'actions contre des obligations présente le caractère d'une cession ; en sens inverse, l'échange d'obligations contre des actions s'analyse en une acquisition. L'application stricte de cette règle conduirait, au plan de la détaxation du revenu investi en actions, à considérer comme un désinvestissement le montant de l'indemnisation allouée, sous forme d'obligations amortissables en quinze ans, aux actionnaires des sociétés nationalisées.

En sens inverse, la remise aux anciens actionnaires des sociétés nationalisées, en échange des obligations qui leur auront été allouées au titre de l'indemnisation, d'actions de filiales rendues au secteur privé, serait traitée comme un investissement pour l'application des articles 163 *septies* et suivants du code général des impôts. Cela est conforme à l'article 33 du projet de loi et c'est pourquoi, monsieur le ministre chargé du budget, monsieur le rapporteur, j'avais demandé que tous les amendements sur ce sujet soient examinés au cours de la discussion de l'article 46. Je voulais faire gagner du temps à l'Assemblée mais puisque vous avez refusé ma proposition, je reprendrai la parole quand nous atteindrons l'article 46.

Il serait pourtant conforme à la logique que les échanges de titres intervenant dans le cadre de la loi de nationalisation n'aient aucune incidence sur le régime de la détaxation du revenu investi en actions.

Dans ces conditions, il conviendrait de faire abstraction de ces échanges de titres, tant au regard du régime d'imposition des plus-values — articles 92, 92 A, 92 B et 160 du code général des impôts — ainsi que le prévoit l'article 47 du projet de loi, que du régime de la détaxation du revenu investi en actions.

Tel est l'objet de l'amendement n° 1320 qui propose, en outre, comme corollaire de cette mesure, que le remboursement des titres reçus en échanges sera assimilé à une cession, pour l'application des articles 163 *septies* à 163 *terdecies* du code général des impôts.

Cet amendement repose donc sur deux piliers dont l'un est l'article 33 qui n'a pas encore été discuté par l'Assemblée mais qui a été repoussé par la commission. Par conséquent, j'ignore ce que le Gouvernement pourra me répondre, mais le problème est identique à celui que nous avons posé à l'article 46, dont nous avons souhaité et obtenu la réserve.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable car l'objet de cet amendement est satisfait par l'article 49. Nous aurions donc pu gagner du temps.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Nous pouvons envisager deux hypothèses.

Soit l'amendement offre les mêmes garanties que l'article 49 — c'est l'hypothèse dans laquelle se place M. le rapporteur — et il est inutile.

Soit la rédaction de son premier alinéa pourrait faire l'objet d'une interprétation extensive selon laquelle on considérerait que les obligations ont, dans tous les cas, la même nature que les actions. C'est le cas de figure envisagé par M. Gantier. Mais si nous adoptons cette règle, elle aboutirait à ce que l'achat en bourse de ces titres par un contribuable soit assimilé à l'achat d'actions qui ouvrirait droit à une déduction fiscale.

Tel n'est évidemment pas l'objectif poursuivi par le Gouvernement qui entend, pour l'année, réserver cet avantage à l'achat d'actions.

Inutile ou dangereux, cet amendement reçoit un avis hostile du Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1320. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 48.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je demande la réserve de l'article 48.

Mme la présidente. La réserve est de droit. En conséquence, l'article 48 est réservé.

Après l'article 48.

Mme la présidente. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1344 ainsi rédigé :

« Après l'article 48, insérer le nouvel article suivant :

« Les détenteurs d'actions transférées à l'Etat recevront de chaque société, et au plus tard le 1^{er} septembre 1982, un dividende égal au bénéfice net par action de l'exercice 1981 auquel est appliqué le taux moyen de distribution des dividendes de chaque société au cours des trois derniers exercices.

« Les acomptes sur dividendes éventuellement versés en 1981 seront déduits de cette somme.

« Les suppléments de charges résultant des dispositions ci-dessus seront pris en charge par les sociétés concernées. »

La parole est à M. Murette.

M. Jacques Murette. Cet amendement déposé au nom du groupe du rassemblement pour la République pose le problème des dividendes de l'exercice 1981.

En effet, les titres d'obligations qui seront remis aux porteurs d'actions de sociétés nationalisées prendront effet à partir du 1^{er} janvier 1982. Or ces derniers ne toucheront pas de dividendes pour l'année 1981, même s'ils ont déjà reçu — M. le ministre l'a confirmé tout à l'heure — un acompte puisque celui-ci sera imputé sur l'intérêt des obligations au premier semestre 1982.

Cette décision constitue une injustice car, dans de nombreux cas, les dividendes représentaient presque 10 p. 100 de la valeur des titres. Dans la mesure où ce pourcentage était pris en compte pour évaluer leur valeur boursière, vous spoliez d'autant leurs détenteurs.

L'amendement qu'a conçu, avec son ingéniosité habituelle, mon collègue M. Noir prévoit la distribution en 1982, avant la transformation des actions en obligations, d'un dividende égal au bénéfice net par action de l'exercice 1981. En effet, les actionnaires des entreprises concernées auront assumé, au cours de l'année 1981, les risques qui incombent aux porteurs de parts sociales. Il n'y a donc aucune raison de les priver totalement des dividendes qui leur reviennent au titre de cet exercice.

M. le ministre m'objectera sans doute que le Gouvernement s'est conformé au désir du Conseil d'Etat, en prenant en considération, pour l'évaluation des titres, non seulement leur valeur boursière, bien que non réévaluée, mais également celle du dividende de l'actif net. Mais il sait bien que, à la bourse de Paris, les titres des valeurs françaises, en particulier ceux des sociétés nationalisables, sont extraordinairement sous-évalués

depuis que le programme commun a prévu la nationalisation. Par ailleurs, en établissant votre calcul sur une moyenne de trois ans, vous ne tenez compte ni de l'érosion monétaire ni de l'effet que le programme commun avait eu antérieurement sur la valeur de ces titres.

Quoi que l'on puisse penser de sa rédaction, l'amendement n° 1344 pose très clairement le problème des intérêts des actionnaires pour l'année 1981. Nous proposons qu'ils perçoivent un dividende alors que vous le refusez. La nation appréciera.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Rejet.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Ce problème a été amplement débattu à l'occasion de l'examen d'autres articles. Des explications très claires ont été données par les différents ministres qui sont intervenus.

L'avis du Gouvernement est défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1344. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1345 ainsi rédigé :

« Après l'article 48, insérer le nouvel article suivant :

« Lorsqu'il sera procédé aux aliénations prévues par les articles 4, 16 ou 30 de la présente loi, la commission dont il est fait état ci-dessus déterminera la part que représentaient, à la date d'application de la présente loi, les biens ainsi aliénés. La différence entre cette valeur et la valeur de cession du bien aliéné sera reversée aux actionnaires propriétaires des obligations créées en vertu des articles 2, 5, 13, 17, 28 et 31 de la présente loi.

« La commission prévue à l'alinéa précédent est présidée par le président de la commission des opérations de bourse. Elle comprend en outre :

« — un représentant de chacune des entreprises nationalisées par la présente loi. Ce représentant ne siège à la commission que lorsque son entreprise est concernée ;

« — deux représentants des agents de change ;

« — deux représentants du conseil national des commissaires aux comptes ;

« — trois représentants des anciens actionnaires de la société nationalisée concernée par l'aliénation. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. L'article additionnel que tend à insérer cet amendement a un but moralisateur et l'intention de sauvegarder le Gouvernement.

Il est moralisateur d'abord dans le fait que nous ne souhaitons pas que l'Assemblée nationale se distingue en légalisant certaines techniques mises en exergue par des frères célèbres qui ont d'ailleurs encouru des peines correctionnelles. Dans la mesure où la vente d'éléments d'actifs est rendue possible sous la seule autorité du conseil d'administration d'une société nationalisée, nous pourrions très bien envisager que des actifs qui ont été payés à un certain prix soient ultérieurement revendus à un prix supérieur. Une telle opération est déjà critiquable au regard de cette technique que je viens de dénoncer à propos de certains frères, mais elle présente surtout un inconvénient grave vis-à-vis de l'obligation de respecter le principe constitutionnel du caractère juste et préalable de l'indemnité.

Dans cette hypothèse cette règle ne serait plus respectée parce que l'analyse du caractère préalable de l'indemnité signifie que le calcul doit être effectué avant la nationalisation et clairement exposé aux actionnaires qu'il faudra indemniser, même si le paiement est ensuite différé. En l'occurrence il sera plus que différé, puisqu'il sera étalé sur quinze ans.

Or — c'est pourquoi j'estime qu'il s'agit d'une proposition de « sauvegarde » pour le Gouvernement — un recours pourrait être engagé contre l'Etat par un actionnaire indemnisé qui considérerait que le caractère juste et préalable de l'indemnisation n'a pas été respecté. Il se fonderait sur le fait que tel ou tel élément d'actif avait fait l'objet d'une certaine évaluation au moment de la nationalisation, avant d'être revendu quelques

mois plus tard pour une somme bien plus élevée. Ce qui est en cause, c'est la plus-value que réaliserait une société nationalisée en réalisant certains actifs.

Cette analyse peut paraître, à quelques collègues, trop détaillée ou inscrite dans une préoccupation trop juridique. Je tiens à leur indiquer que l'une de nos tâches est d'éviter que les lois adoptées par l'Assemblée n'engendrent un contentieux à l'égard de l'Etat. Cette préoccupation doit toujours être présente à l'esprit du législateur.

Vous savez d'ailleurs que l'autorisation accordée par ce projet aux sociétés nationales de rétrocéder certains éléments au secteur privé a alimenté un débat sur le caractère constitutionnel de cette disposition. En effet, d'après l'article 34 de la Constitution seule la loi peut permettre la cession d'actifs appartenant au secteur public. Dans la mesure où nous avons mis en cause cette disposition, nous considérons qu'il y a un doute sérieux sur la constitutionnalité du dispositif d'indemnisation.

Nous répétons donc une fois de plus qu'il conviendrait que le Gouvernement réfléchisse avant d'inviter le législateur à prendre une disposition susceptible d'encourir le reproche suprême d'inconstitutionnalité.

C'est dans le même souci que nous avons indiqué au cours de la discussion d'un amendement présenté par M. Millon que le maintien des dispositions fiscales contribuerait au respect du caractère juste et préalable de l'indemnisation. En effet, si nous laissons planer un doute sur ce qui peut se produire ensuite quant aux dispositions fiscales favorables, il est évident que le caractère même de l'indemnisation pourra être mis en cause.

Je tenais, une fois de plus, à appeler votre attention sur ces deux chefs, sinon d'inculpation, du moins de critique à l'égard de ce texte. J'espère que vous nous entendrez.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Une fois de plus, nous rejetons les arguments que nous avons déjà entendus à propos d'autres amendements dont nous avons déjà discuté.

M. Michel Noir. C'est faux, il n'y a pas eu d'amendement semblable.

M. Michel Charzat, rapporteur. Ils étaient au moins analogues. La commission est contre cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

Mme la présidente. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste se range à l'avis de la commission et du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement tend d'abord à éviter la braderie d'activités économiques françaises qu'organise implicitement ce projet de loi, par ses articles 4, 16 et 30 qui donnent aux administrateurs provisoires la possibilité de céder, dans des conditions qui ne sont pas fixées — c'est-à-dire à n'importe quel prix, à n'importe qui, voire à un concurrent — les actifs de la société à l'étranger.

Il s'agit ensuite d'un amendement « anti-système Willot », parce que les deux aspects ne sont pas incompatibles. Il est en effet parfaitement possible de brader des actifs économiques mais à des prix très intéressants, ce qui équivaut en fait à léser les anciens actionnaires. Il ne serait pas admissible en effet que l'Etat — j'emploie une image simple — achète un appartement à bas prix et revende les meubles un par un à des prix tels que le total des sommes perçues serait supérieur à la valeur d'achat de l'appartement.

C'est ce genre de procédé dont nous ne voulons pas ; vous l'avez vous-même critiqué en son temps pour d'autres entreprises dont je ne citerai pas le nom. Il nous paraît tout à fait immoral que de telles pratiques puissent être, en quelque sorte, entérinées par la loi.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1345.

M. Jacques Marette. Nous votons pour. Il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer !

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 49.

Mme la présidente. « Art. 49. — Dans tous les cas où la loi, le règlement ou les contrats ont, soit prévu un emploi ou un réemploi de fonds en actions, soit créé ou modifié les droits portant sur ces actions, les opérations ainsi intervenues sont réputées avoir été effectuées avec les mêmes effets sur les obligations de la caisse nationale de l'industrie et de la caisse nationale des banques instituées par la présente loi que sur les actions auxquelles elles sont subrogées de plein droit. Ces obligations se substituent également aux actions détenues en application des dispositions relatives à l'actionariat et à la participation des salariés. »

La parole est à M. Planchou, inscrit sur l'article.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste constate que le mécanisme de subrogation réelle envisagé à l'article 49 est suffisamment large pour être approuvé, sous réserve des deux modifications de rédaction proposées par les amendements n° 112 et 113 de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet article, d'une rédaction assez compliquée, confirme en fait que le Gouvernement s'oppose avec acharnement à ce qu'il y ait des actionnaires salariés dans les entreprises nationalisées.

Bien évidemment, nous ne pouvons l'accepter.

Mme la présidente. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1346 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 49. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Les titres émis par l'Etat, quelle que soit leur forme, ne constituent pas des valeurs mobilières au sens habituel du terme, mais matérialisent une reconnaissance de dette à l'égard des anciens porteurs.

Dans un souci de cohérence avec les alinéas 4 des articles 5, 17 et 31 du projet de loi, nous souhaitons la suppression de cet article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Je me permets de souligner l'absence de cohérence des propositions qui nous sont faites depuis quelques minutes puisque M. Gantier voudrait renforcer l'article 49 alors que M. Noir nous demande de le supprimer. Cette suppression serait tout à fait contraire à l'intérêt des actionnaires des sociétés nationalisées qui bénéficieraient d'obligations. La subrogation de plein droit des obligations aux actions, qui est prévue à l'article 49, permet en effet de combler un vide juridique en reportant sur les obligations les droits qui sont normalement afférents aux actions. C'est la raison pour laquelle la commission a maintenu l'article 49.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1346. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charzat, rapporteur, a présenté un amendement n° 112 ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase de l'article 49 les deux nouvelles phrases suivantes :

« Les obligations de la caisse nationale de l'industrie et de la caisse nationale des banques attribuées aux détenteurs d'actions transférées à l'Etat sont subrogées de plein droit à ces actions dans tous les cas où la loi, le règlement ou les contrats ont, soit prévu un emploi ou un réemploi de fonds en actions, soit créé ou modifié les droits portant sur ces actions ; les opérations ainsi intervenues sur ces actions sont réputées avoir été effectuées avec les mêmes effets sur les obligations de la caisse nationale de l'industrie et de la caisse nationale des banques. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Charzat, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel qui tend à rendre plus précise la formulation de cet article.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 112. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Charzat, rapporteur, a présenté un amendement n° 113 ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase de l'article 49, substituer aux mots : « se substituent également », les mots : « sont également subrogées de plein droit ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Charzat, rapporteur. Mêmes considérations.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même réaction.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 113. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 1321 et 1347.

L'amendement n° 1321 est présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 1347 est présenté par M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 49 par le nouvel alinéa suivant :

« Les obligations de la caisse nationale de l'industrie et celles de la caisse nationale des banques peuvent représenter plus de 10 p. 100 des actifs d'une société d'investissement à capital variable ou d'un fonds commun de placement. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je vais défendre les deux amendements, madame la présidente, si vous le permettez, et M. d'Aubert pourra répondre au Gouvernement. En fait, nous avons effectivement deux amendements similaires qui indiquent que, par exception, les obligations de la caisse nationale de l'industrie et celles de la caisse nationale des banques pourront représenter plus de 10 p. 100 des actifs d'une société d'investissement à capital variable.

Les Sicav et les fonds communs de placement ne peuvent en principe investir plus de 10 p. 100 de leurs actifs dans une catégorie déterminée de titres. Toutefois, cette limite de 10 p. 100 est supprimée pour certaines valeurs, comme les titres d'Etat, les obligations émises par des établissements publics ou semi-publics.

L'amendement a pour objet d'ajouter les obligations qui seront émises par la caisse nationale de l'industrie et par la caisse nationale des banques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui est sans objet car l'article 19 de la loi du 13 juillet 1979 a exactement la même portée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement émet le même avis.

J'en profite pour rassurer, s'il en était besoin, les porteurs de parts de Sicav. En effet, la caisse nationale d'industrie et la caisse nationale des banques jouissant de la garantie de l'Etat, les possibilités de détenir ces titres à concurrence de plus de 10 p. 100 des actifs sont ouvertes au Sicav, dans les mêmes conditions que pour les titres jouissant de la garantie de l'Etat.

Mme la présidente. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 1321 et 1347.

(Ce texte n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 49, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 49, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. Nous en revenons maintenant au titre III.

M. Robert-André Vivien. Après l'article 49, il y avait un amendement n° 1367 de M. Noir, madame la présidente.

M. Jacques Marette. Que deviennent les articles 46 et 48 ?

Mme la présidente. Le Gouvernement avait demandé d'aller jusqu'à l'article 49 inclus. Nous venons de le voter.

M. Robert-André Vivien. Nous devons mettre de l'ordre dans notre dossier. Au nom du groupe R.P.R., je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen du titre III dont je rappelle l'intitulé :

TITRE III (suite).

NATIONALISATION DE DEUX COMPAGNIES FINANCIERES

Avant l'article 27.

(Amendements précédemment réservés.)

Mme la présidente. Nous en venons aux amendements avant l'article 27, qui avaient été précédemment réservés.

Je suis saisie de quatre amendements n° 1108, 1110, 1109 et 1111, présentés par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

L'amendement n° 1108 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 27, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 1110 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 27, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Compagnie financière de Suez, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 1109 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 27, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la Société financière de Paris et des Pays-Bas, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 1111 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 27, insérer le nouvel article suivant :
« Avant toute extension du secteur public à la société Compagnie financière de Suez, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Il s'agit, dans ces amendements, de réaffirmer le principe, auquel nous sommes attachés, de la consultation des personnels avant la nationalisation et avant l'évolution que pourront connaître ces compagnies financières. Respectueux de la méthode que nous avons nous-mêmes proposée, je ne reviendrai pas sur ce sujet dont nous avons déjà débattu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 1108, 1110, 1109 et 1111 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Rejet !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrac, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public. Rejet également.

Ce débat a déjà eu lieu aussi bien au sujet des cinq sociétés industrielles que des trente-six banques, et le Gouvernement a fait savoir à chaque fois qu'il était soucieux de la démocratie économique, mais que ses modalités seraient précisées dans une loi à venir.

Il est inutile de prolonger le débat sur ces quatre amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Madame la présidente, le groupe socialiste, qui est déjà intervenu sur ces problèmes à plusieurs reprises, votera contre l'ensemble de ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1108. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1110. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1109. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1111. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 28

(précédemment réservé).

Mme la présidente. « Art. 28. — La nationalisation des sociétés mentionnées à l'article 27 est assurée par le transfert à l'Etat en toute propriété des actions représentant leur capital à la date de jouissance des obligations prévues à l'article 31. Toutefois, les organismes appartenant déjà au secteur public ou qui sont destinés à y entrer par l'effet de la présente loi conservent les actions qu'ils détiennent dans les sociétés mentionnées à l'article 27. Ces actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres organismes appartenant également au secteur public ; elles peuvent aussi être converties en obligations dans les conditions prévues à l'article 31. »

La parole est à M. Clément, inscrit sur l'article.

M. Pascal Clément. Cet article tend à transférer à l'Etat 100 p. 100 du capital des compagnies financières de Paris et des Pays-Bas et de Suez. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat la raison de ce pourcentage.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à lui poser cette question puisque l'un de ses collègues du Gouvernement, M. Rocard, l'a également interrogé sur ce sujet. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Philippe Séguin. Enfin, un vrai débat !

M. Pascal Clément. En effet, s'il s'agit de maîtriser les investissements de ces deux compagnies financières, il suffit de détenir 51 p. 100 de leur capital.

M. Marc Lauriol. M. Rocard avait raison !

M. Pascal Clément. Une nationalisation à 100 p. 100 sera ressentie à l'étranger comme une étatisation, et vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes énormes qui vont se poser. Il est évident que les pays étrangers auraient accepté plus facilement une nationalisation à 51 p. 100.

J'aimerais vous donner quelques exemples des rapports de ces compagnies financières avec l'étranger...

M. Michel Charzat, rapporteur. Avec la Suisse !

M. Pascal Clément. ... qui vont se trouver perturbés par cette véritable étatisation.

La compagnie financière de Paris et des Pays-Bas détient le contrôle majoritaire de la Banque de Paris et des Pays-Bas-Belgique. Personne n'ignore ici que la Banque de Paris et des Pays-Bas joue en Belgique le même rôle que la Banque de France dans notre pays. C'est dire son importance et l'incidence des décisions prises aujourd'hui.

La Banque de Paris et des Pays-Bas détient également le contrôle majoritaire dans les sociétés suivantes : Banque de Paris et des Pays-Bas-Luxembourg, Eural Spaarkas, Banque de Paris et des Pays-Bas-Gabon, Financière gabonaise de développement immobilier, Banque de Paris et des Pays-Bas-Houston,

Banque de Paris et des Pays-Bas-Zaire, Crédit du Nord belge, Compagnie générale Mosane, Warburg Paribas, Société financière de développement et de participation, Paribas trust, Valcure et Rendements, Société anonyme de gestion d'investissement et de participation, Libelux, Société financière de gaz et d'énergie, Pargelux, Compagnie de développement international, Prominco holding, Immo-Paribas, Paribas investment. Mais je ne veux pas laisser l'Assemblée, et je passe à la Compagnie financière de Suez.

M. Charles Josselin. Ce sont des informations de première main !

M. Pascal Clément. Vous pouvez consulter cette liste comme moi dans la presse.

La Compagnie financière de Suez contrôle pour sa part les sociétés suivantes : Banque du Benelux, Banque de l'Indochine et de Suez-Luxembourg, Banque de l'Indochine et de Suez Italia, Trinkaus et Burkhart, Crédit Andorra, Al Bank Al Saudi Al Fransi. Si je comprends bien, il s'agit d'une banque saoudienne, ce qui facilitera sans doute les importations pétrolières en provenance d'Arabie saoudite.

Et puis encore : Banque libano-française, French Bank of Southern Africa, Banque de l'Indochine et de Suez-Mer Rouge, etc.

Il ne s'agit pas là d'une querelle politique, mais nous sommes nombreux ici à craindre que des problèmes ne se posent avec certains pays étrangers, alors qu'on aurait pu se contenter d'une prise de participation de 51 p. 100. Prendre 100 p. 100 c'est sacrifier au dogme ; c'est aussi sacrifier les intérêts de la France !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si vous le permettez, madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, je voudrais donner une note d'ambiance.

En écoutant l'honorable parlementaire, j'ai eu l'impression d'être dans un rêve, sinon un cauchemar. En effet, j'entendais des choses maintes fois dites et redites, mais prononcées par une nouvelle voix. Je pense, monsieur d'Aubert, que vous pourriez indiquer à M. Clément que nous avons déjà discuté de tout cela. Cela nous ferait gagner du temps et permettrait de dissiper ce cauchemar. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. C'est la vertu de la répétition !

Mme la présidente. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. M. le ministre vient de parler de cauchemar et l'un de nos collègues, il y a quelques minutes, nous confiait que cette assemblée préfigurait, dans son imagination, les enfers. Mais je ne sais pas qui joue Lucifer ! (*Sourires.*)

Quant à l'article lui-même, on l'a suffisamment commenté pour qu'il soit inutile d'y revenir. Le groupe socialiste l'approuve et il rejettera l'ensemble des amendements qui tendent à lui enlever sa portée et qui sont contraires à son esprit.

M. Robert-André Vivien. C'est une répétition !

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, vous avez parlé de cauchemar à propos de l'intervention de M. Clément. Eh bien, j'ai, moi aussi, le sentiment de faire un cauchemar en lisant ce télégramme qui vient de Valence, où M. Quilès a déclaré : « Croyez bien que personne ne nous saurait gré de laisser en place tous ces hauts responsables de l'économie ou de l'administration qui sont nos adversaires... » (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, je vous en prie, revenez au sujet du débat.

M. François d'Aubert. Je suis inscrit sur l'article, madame la présidente.

Mme la présidente. Je ne vous laisserai pas poursuivre sur un sujet qui est hors du débat. (*Vives exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. François d'Aubert. Madame la présidente, nous sommes justement en plein dans le débat.

Plusieurs députés socialistes. Mais non !

M. Marc Lauriol. Mais si !

M. François d'Aubert. « Il ne faut pas avoir peur de le dire — a déclaré M. Quilès — en politique, faire un cadeau de ce genre, c'est se condamner soi-même. »

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, je vais vous retirer la parole ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Marc Lauriol. Passez-lui une muselière, pendant que vous y êtes !

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, je vous ai donné la parole pour vous exprimer sur l'article 28.

M. François d'Aubert. Je m'exprimerai sur l'article 28 comme bon me semble !

M. Marc Lauriol. Parfaitement, comme il l'entend !

M. François d'Aubert. Vous n'avez pas à me dire comment je dois m'exprimer !

Mme la présidente. Vous tenez des propos hors du débat. Revenez à l'article 28.

M. Pascal Clément. Le règlement permet à l'orateur de s'exprimer librement !

M. François d'Aubert. C'est insensé ! On est censuré quand on s'exprime sur des articles ! C'est absolument intolérable !

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pas le droit de retirer ainsi la parole à un orateur, madame la présidente !

M. Marc Lauriol. Vous vous affolez, madame la présidente !

Mme la présidente. Si quelqu'un s'affole dans cette assemblée, ce n'est certainement pas nous !

M. François d'Aubert. Il est insensé que, lorsque M. Quilès tient des propos aussi graves sur les responsables de notre économie et de notre administration, on ne puisse pas en parler à l'Assemblée nationale !

Rappels au règlement.

M. André Billardon, président de la commission. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. M. d'Aubert ne lui a pas permis de l'interrompre, madame la présidente !

M. François d'Aubert. J'ai toujours la parole !

M. Gilbert Bonnemaïson. M. d'Aubert n'a plus la parole !

Mme la présidente. J'ai donné la parole à M. d'Aubert pour s'exprimer sur l'article 28...

M. Robert-André Vivien. C'est ce qu'il a fait !

Mme la présidente. ... pas pour faire des commentaires sur le congrès de Valence.

M. Robert-André Vivien. Et les droits des parlementaires ?

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. André Billardon, président de la commission. Je suis choqué...

M. François d'Aubert. Nous aussi !

M. Pascal Clément. C'est toujours la majorité qui a la parole !

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur Clément, si j'ose dire, vous débarquez dans ce débat, ainsi que tout le monde a pu le constater il y a quelques instants. Je crois qu'il faut que vous vous familiarisiez avec une certaine ambiance et certaines règles, notamment celles qui figurent dans le règlement de notre assemblée.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilbert Bonnemaïson. Silence !

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur d'Aubert, si je me suis cru autorisé à faire un rappel au règlement, c'est que celui-ci se fonde une nouvelle fois sur l'article 57, alinéas 1 et 3 de notre règlement.

Nous avons pensé qu'il fallait effectivement laisser l'opposition s'exprimer...

M. Robert-André Vivien. Heureusement ! Ce n'est pas un cadeau que vous nous faites !

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur Robert-André Vivien, vous empêchez la majorité de s'exprimer ! pour — c'était M. Planchou.

M. Robert-André Vivien. Vous nous « permettez » de nous exprimer ! C'est intolérable !

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur Robert-André Vivien, je vous rappelle que l'article 57, alinéas 1 et 3, permet à tout membre de l'Assemblée de demander la clôture de la discussion sur un article...

M. Charles Josselin. Très bien !

M. André Billardon, président de la commission. ...après que se sont exprimés un orateur contre — cela a été M. Clément qui nous a rejoints il y a quelques instants — et un orateur pour c'était M. Planchou.

Je n'ai pas invoqué cet article plus tôt parce que je pensais que le climat avait quelque peu changé.

M. Robert-André Vivien. Nous n'avons jamais fait cela !

M. André Billardon, président de la commission. Mais étant donné les propos presque injurieux qui ont été adressés à la présidence par M. d'Aubert, je demande la clôture de la discussion en application de l'article 57, alinéas 1^{er} et 3. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. Monsieur d'Aubert, je tiens à clarifier les choses.

En vertu de l'article 57, alinéa 3, du règlement, je n'avais pas à vous donner la parole, puisque deux députés s'étaient déjà exprimés sur l'article 28 du projet. J'ai fait montre de bienveillance, mais vous en avez profité pour vous exprimer sur des sujets qui, je le répète, n'avaient rien à voir avec le débat.

Je suis saisie par M. le président de la commission d'une demande de clôture de la discussion.

Je vais consulter l'Assemblée (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. Un orateur doit pouvoir s'exprimer contre la clôture !

Mme la présidente. Non, monsieur Noir, il ne s'agit pas d'une discussion générale !

M. Michel Noir. C'est la discussion générale sur l'article 28 !

Mme la présidente. Messieurs, je regrette de devoir vous rappeler le règlement de l'Assemblée. Prenez votre règlement à la page 62 et veuillez relire l'alinéa 3 de l'article 57.

Cet alinéa est ainsi libellé : « Lorsque la clôture est demandée en dehors de la discussion générale, l'Assemblée est appelée à se prononcer sans débat. »

M. François d'Aubert. C'est de la censure !

M. Parfait Jans. Nous appliquons votre règlement !

Mme la présidente. Je mets aux voix la clôture de la discussion sur l'article 28.

(*La clôture de la discussion est décidée.*)

M. Robert-André Vivien. Nous n'avons jamais appliqué cette règle dans le passé !

M. Parfait Jans. C'est votre règlement !

M. Michel Sapin. Vous, vous pratiquiez le vote bloqué !

Rappels au règlement et demande de suspension de séance.

M. François d'Aubert. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame la présidente, je demande une suspension d'une demi-heure pour permettre aux esprits de s'apaiser (*Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) et afin que nous puissions, par la suite, tenir les propos que nous voulons dans la discussion des articles.

Bien entendu, je demande aussi cette suspension pour réunir notre groupe.

Mme la présidente. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Madame la présidente, s'agissant du déroulement de nos travaux, j'ai entendu ici-même M. Marette demander au Gouvernement de prendre toutes ses responsabilités.

Je tiens donc à vous témoigner ma totale solidarité quant à la façon dont vous menez les débats...

M. Pascal Clément. Ah bon ?

M. Guy Ducoloné. ... et à l'objectivité dont vous faites preuve.

Mme la présidente. Merci !

M. Guy Ducoloné. Ce que tentent de vous reprocher nos collègues de la droite, c'est l'application d'un règlement qu'ils ont jadis voté contre nous. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Ce règlement, il n'y a pas si longtemps, messieurs, vous l'appliquiez contre l'opposition, c'est-à-dire contre nous.

M. François d'Aubert. C'est faux !

M. Robert-André Vivien. C'est une contrevérité !

M. Marc Lauriol. Jamais nous n'avons agi comme cela !

M. Guy Ducoloné. Aujourd'hui, vous vous efforcez de bloquer la discussion d'un texte qui répond...

M. Marc Lauriol. Au 10 mai, on le sait !

M. Guy Ducoloné. ... à la volonté de la majorité des Français.

M. Gabriel Kaspereit. Qu'est-ce que cela a à voir avec le règlement ?

M. Guy Ducoloné. Vous n'aimez pas que l'on vous dise que vous défendez les intérêts des sociétés capitalistes qui vont être nationalisées. C'est pourtant la vérité ! Les travailleurs de ce pays attendent de l'Assemblée nationale qu'elle vote la loi de nationalisation. Vous voulez retarder l'échéance. Ne vous plaignez pas si, pour accélérer le débat, la présidence applique les articles du règlement que vous avez voté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Madame la présidente, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100.

C'est avec tristesse et modération (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Avec tristesse, oui !

M. Robert-André Vivien. Parfaitement ! C'est avec tristesse et modération que je fais appel à tous les anciens parlementaires...

M. Alain Richard. Ils vous ont vu travailler !

M. Robert-André Vivien. ... pour qu'ils témoignent que jamais nous n'avons fait usage de l'article du règlement que vient d'invoquer M. le président de la commission spéciale.

Jamais nous ne l'avons appliqué durant les années où j'ai été président de la commission des finances. Nous avons toujours laissé l'opposition s'exprimer, et même défendre des amendements qui n'avaient rien à voir avec leur exposé des motifs. Nous avons toujours considéré que pouvoir s'exprimer était pour l'opposition un droit sacré (*Rires sur les bancs des socialistes*) et la relecture des débats me dispensera de tout commentaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ce que vous faites, messieurs, est indigne de la démocratie, et j'en arrive à me demander si vous savez ce que c'est ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Bonnet. Et l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ?

M. Robert-André Vivien. Vous êtes des ignares !

M. Jacques Marette. Avec l'article 49-3, le Gouvernement prend ses responsabilités. Les choses sont nettes, au moins !

M. Parfait Jans. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je veux bien que la droite...

M. Robert-André Vivien. L'opposition !

M. Parfait Jans. ...ait très rarement, peut-être même jamais, utilisé l'article 57, alinéas 1 et 3. Mais du moins cet article permet-il à un orateur pour et à un orateur contre de s'exprimer, tandis que l'ancienne majorité appliquait le vote bloqué, qui interdit toute discussion ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

De nombreux députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. C'est faux !

M. Robert-André Vivien. C'est une contre vérité, une de plus ! Relisez le règlement !

M. Jacques Marette. Le vote bloqué permet toutes les discussions !

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je suis surpris que M. Ducloné soit devenu un disciple de Charles Maurras. Selon lui, il y a le pays « réel », celui qui a voté pour ses amis, et le pays « légal », qui est l'Assemblée, cette dernière n'ayant aucune importance.

M. Guy Ducloné. Mais qu'est-ce que l'Assemblée ?

M. Parfait Jans. Elle représente le peuple !

M. Gilbert Gantier. Le pays « réel », nous a-t-il dit, a demandé de nationaliser. C'est ce que nous contestons.

M. Guy Ducloné. C'est vous qui êtes maurrassien, monsieur Gilbert Gantier.

Madame la présidente, je demanderai la parole en fin de séance pour un fait personnel !

Mme la présidente. C'est entendu, monsieur Ducloné.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. François d'Aubert. Madame la présidente j'ai demandé une suspension de séance. Elle est de droit ! (De nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Mais oui !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais essayer — ce n'est pas facile mais c'est mon rôle — de rétablir un peu de sérénité en donnant à l'Assemblée l'occasion de rendre un hommage...

M. Gilbert Gantier. A Charles Maurras ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... qui, j'en suis sûr, sera unanime, aux douaniers qui viennent d'arrêter, à la frontière franco-belge, un homme qui tentait de passer 1,5 million de francs en billets français à l'étranger. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Madame la présidente, la suspension de séance qui vous a été demandée pour permettre aux esprits de s'apaiser n'est pas conforme au règlement, qui ne prévoit que les suspensions pour des réunions de groupes.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir en revenir à l'ordre du jour en appelant l'amendement n° 1115. (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Ah non ! Une suspension de séance a été demandée. Elle est de droit !

M. François d'Aubert. J'ai ajouté que c'était pour permettre à notre groupe de se réunir !

Mme la présidente. Si vous demandez une suspension de séance pour réunir votre groupe, monsieur François d'Aubert, elle est de droit. Je vous ferai néanmoins remarquer que c'est la troisième fois de l'après-midi. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kasperait. Ce sont des totalitaristes !

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. La séance est suspendue pour dix minutes. (La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Voilà un fait nouveau !

M. Michel Noir. Madame la présidente, vous avez tout à l'heure, alors que son temps de parole n'était pas écoulé, coupé la parole à M. François d'Aubert...

Mme Colette Goauriot. Avec raison !

M. Alain Bonnet. Il s'écartait du débat !

M. Michel Noir. ... en lui précisant : « Vous n'avez pas à parler de ce qui se passe à Valence. »

Rien dans le règlement ne vous permet de juger au fond de ce que dit un député. Rien ne vous permet de qualifier ses propos.

Si vous pensez le contraire, voulez-vous, madame la présidente, m'indiquer sur quel article du règlement de notre assemblée vous vous fondez ?

M. André Billardon, président de la commission. Nous ne sommes pas à l'école !

M. Michel Noir. Vous ne pouvez interdire à un député d'exprimer le fond de sa pensée. Vous n'avez pas à censurer ses propos. Si tel devait désormais être le cas lorsque notre assemblée est présidée par un député socialiste, cela constituerait une atteinte intolérable aux droits des députés, que nous ne saurions accepter.

M. Marc Lauriol. Ce serait très grave !

M. Parfait Jans. M. François d'Aubert ne parlait pas de l'article !

M. Michel Noir. Il est vrai que ce qui se passe à Valence est grave. Faute d'avoir pu faire voter un texte à la hussarde pour l'offrir sur un plateau à Valence, on en parle, dans cette ville, en termes inadmissibles : « fêtes à couper », « loi des suspects », et je passe sur les expressions qu'ont pu utiliser M. Poperey, M. Mermaz ou M. Defferre !

M. Serge Charles. Et M. Quilès !

M. Michel Noir. Je terminerai, madame la présidente, en m'interrogeant sur la signification politique des propos qu'a tenus tout à l'heure M. le ministre chargé des relations avec le Parlement concernant un événement survenu à une frontière de notre pays.

Plusieurs députés socialistes et communistes. L'opposition a applaudi !

M. Michel Noir. Est-ce là, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, votre conception des informations à apporter au Parlement ? (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. Monsieur Noir, j'avais donné la parole à M. d'Aubert sur un amendement à l'article 28.

M. Marc Lauriol. Non ! sur l'article !

Mme la présidente. Dès le début de son intervention, il a évoqué les propos qui avaient été tenus à Valence.

J'ai estimé que c'était sans rapport avec le sujet. Dès lors, je pouvais lui retirer la parole. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. François d'Aubert. Je ne parlais pas sur un amendement, je parlais sur l'article 28 !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. André Billardon, président de la commission. Au nom de mon groupe, au nom de la majorité de la commission et, je pense, au nom de la majorité tout entière de cette assemblée, je tiens à rendre hommage à la qualité de la présidence depuis le début de l'après-midi.

M. Michel Noir. C'est le régime de la censure !

M. André Billardon, président de la commission. M. Noir a demandé à Mme la présidente si elle disposait de l'arsenal juridique nécessaire pour rappeler à l'ordre M. d'Aubert.

M. Michel Noir et Marc Lauriol. Pas pour un rappel à l'ordre !

M. André Billardon, président de la commission. Elle n'avait que l'embarras du choix !

L'article 58, alinéa 2, du règlement dispose en effet : « Si, manifestement, son intervention n'a aucun rapport avec le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, le Président lui retire la parole. »

Quant à l'article 54, alinéa 6, il dit : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sinon le Président l'y rappelle. »

Plusieurs députés socialistes. Eh bien, voilà !

M. André Billardon, président de la commission. Vous n'aviez donc, madame la présidente, que l'embarras du choix.

Ainsi, avec son rappel au règlement, M. Noir a encore mis « à côté de la plaque » — pardonnez-moi cette expression.

M. Marc Lauriol. Mais non !

M. François d'Aubert. Pace que vous, vous êtes dedans ?

M. André Billardon, président de la commission. Il est vrai que les alinéas 1 et 3 de l'article 57 sont assez brutaux, mais, après tout, c'est en quelque sorte votre règlement, messieurs de l'opposition !

Tout à l'heure, dans les couloirs, j'ai indiqué en aparté à M. Noir que j'étais très ouvert à des solutions qui permettraient de faire avancer le débat.

J'étais notamment prêt à accepter que chaque groupe de l'opposition s'exprime cinq minutes sur chaque article, soit pour l'ensemble de l'opposition, le double de ce que prévoit l'article 57, alinéa 1. J'avais suggéré cette formule dans un souci d'apaisement.

Malheureusement, j'ai constaté que le groupe U.D.F. cherchait à s'exprimer deux fois, et, la deuxième, en attaquant violemment la présidence.

M. Pascal Clément. C'est là où le bât blesse !

M. André Billardon, président de la commission. Cette attitude nous a conduits à faire du règlement une application stricte, que vous ne pouvez pas contester.

M. Gilbert Gantier. Alors, la présidence, c'est vous ?

M. Marc Lauriol. Il y avait un lien entre l'article 28 et les propos de M. Quilès.

Mme la présidente. Ainsi que l'a rappelé M. le président de la commission, l'article 54, alinéa 6, dispose que l'orateur ne doit pas s'écarter de la question et que, sinon, le président l'y rappelle. L'article 54 ajoute que, si l'orateur ne défère pas à ce rappel, le président peut lui retirer la parole.

C'est ce que j'ai fait : j'avais donné la parole à M. d'Aubert pour qu'il exprime son avis sur l'article 28, non pour qu'il tienne des propos sans rapport avec cet article. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Si ! il y avait un rapport !

M. Charles Josselin. L'opposition a une réaction sexiste !

Mme la présidente. Je l'ai rappelé à l'ordre ; il n'a pas obtempéré. Je lui ai retiré la parole.

La parole est à M. Séguin, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin. Madame la présidente, permettez-moi d'abord de m'étonner de vous avoir entendu confirmer en tous points les propos de M. Billardon.

Par ailleurs, vous avez dit que vous aviez rappelé à l'ordre M. d'Aubert.

Mme la présidente. J'ai commis un lapsus. Je ne l'ai pas « rappelé à l'ordre ».

M. Philippe Séguin. Je vous remercie, madame la présidente, de bien vouloir infirmer ce terme. Sinon, nous aurions été obligés, forts d'un précédent récent, de demander la réunion du bureau.

Mme la présidente. J'ai simplement rappelé M. d'Aubert « à la question ».

Reprise de la discussion.

Mme la présidente. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1115 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 28 :

« Les actifs qui n'entrent pas dans le champ décrit à l'article 27 sont apportés à une ou plusieurs sociétés commerciales à créer. L'opération scission-échange sera concomitante. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Cet amendement est soutenu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Rejet !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1115. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1116 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 28 :

« La nationalisation des deux compagnies financières mentionnées à l'article 27 est assurée par le transfert à l'Etat en toute propriété des actions représentant leur capital à la date de jouissance des obligations prévues à l'article 31, à l'exception des actions détenues par les salariés de ces établissements soit en vertu de la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973 instituant l'actionariat des salariés, soit en vertu de la loi n° 80-834 du 24 octobre 1980 créant une distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Mêmes explications !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1116. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 1121, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 28, substituer aux mots : « à la date de jouissance », les mots : « à la date de remise ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. J'ai déjà donné les explications nécessaires sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Défavorable !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Défavorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1121.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 1122 et 83, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1122, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 28, substituer au mot : « organismes », le mot : « sociétés ».

L'amendement n° 83, présenté par M. Charzat, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 28, substituer au mot : « organismes », les mots : « personnes morales ».

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 1122.

M. Michel Noir. Pour bien illustrer la qualité juridique de la rédaction de ce projet de loi, nous avons noté que le Gouvernement avait retenu une notion qui, en droit des sociétés, n'a strictement aucun sens, à savoir le mot : « organisme ».

Je sais bien que l'on donne beaucoup dans la biologie sociale et dans la biologie des entreprises, mais le terme « organisme » ne correspond à rien. C'est la preuve, une fois de plus, que ce texte a été « mal ficelé » et bâclé.

Ainsi proposons-nous que le mot « organismes » soit remplacé par le mot : « sociétés ».

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 83 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1122.

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 1122. Elle a préféré la formule « personnes morales ».

En outre, l'amendement n° 83 opère une coordination avec les articles 2 et 14 précédemment adoptés.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejette l'amendement n° 1122 et accepte l'amendement n° 83.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1122.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 83.
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 1123 et 84, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1123, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'article 28, substituer au mot : « organismes », le mot : « sociétés ».

L'amendement n° 84, présenté par M. Charzat, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'article 28, substituer au mot : « organismes », les mots : « personnes morales ».

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 1123.

M. Michel Noir. Notre amendement n° 1123 introduit la même modification dans la troisième phrase de l'article. Mais je regrette que la majorité ait cru bon de repousser notre amendement précédent, alors qu'il est identique à celui du rapporteur, lequel n'a fait que reprendre notre proposition, en lui donnant ainsi, il est vrai, le visa officiel, puisque M. Charzat est député socialiste. Quelle curieuse conception du respect des droits de l'opposition !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 84 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1123.

M. Michel Charzat, rapporteur. Je n'engagerai pas une polémique à cette heure. J'ai écrit nettement dans le rapport que l'idée venait de M. Noir. Mais l'expression « personnes morales » me semble plus extensive. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 84.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet de l'amendement n° 1123 et avis favorable sur l'amendement n° 84 !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1123.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 84.
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Charzat, rapporteur, a présenté un amendement n° 85 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 28, substituer aux mots : « converties en », les mots : « échangées contre ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Charzat, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 85 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1124 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 28, substituer aux mots : « obligations », les mots : « parts bénéficiaires ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Nous nous sommes déjà expliqués.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Rejet !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1124.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Charzat, rapporteur, et M. Laignel ont présenté un amendement n° 86 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 28 après les mots : « dans les conditions », insérer les mots : « et délais ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Charzat, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination et d'harmonisation des conditions d'échange des actions contre des obligations.

Mme la présidente. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Si le Gouvernement avait mis à profit le temps dont il a disposé depuis qu'a été décidé lundi la réserve des articles 7 à 13 pour regrouper les articles identiques dans des dispositions communes, il aurait pu nous éviter de discuter tous ces amendements de forme, tous ces « amendements photocopies » — selon l'expression de M. Billardon — dont M. Charzat est d'ailleurs spécialiste.

Je l'ai dit dix fois, je le dirai quinze fois s'il le faut : pourquoi ces amendements photocopies, ces amendements shadocks, chers à M. le rapporteur, qui veut faire plus compliqué quand c'est simple et qui considère qu'il est beaucoup plus simple de faire compliqué ? Pourquoi, aussi, ces amendements avortés du Gouvernement ? M. le Premier ministre nous dit un jour qu'un amendement sera déposé en ce qui concerne Matra et quatre jours plus tard il déclare qu'il n'y en aura pas. M. le Premier ministre, lundi soir, affirme à la presse qu'il y aura un nouvel article 33 et M. Le Garrec nous annonce maintenant qu'il n'y a plus d'article 33 !

Oui, pourquoi cette variété étonnante d'amendements, sans compter les nôtres...

Plusieurs députés socialistes. Ah ! tout de même !

M. Michel Noir. ... et sans parler des amendements élastiques du parti communiste qui dépose des amendements et qui les retire pour faire plaisir au Gouvernement. Et je ne reviens pas sur la nouvelle variété introduite tout à l'heure, cet amendement

« indéfini » (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), brillamment défendu par M. le rapporteur, qui a transformé le titre « Nationalisation des banques » en « Nationalisation de banques ».

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pourquoi le Gouvernement a-t-il repris dans chacun des titres des articles qui, il est vrai, se ressemblent beaucoup ?

M. Michel Noir. Eh oui !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est tout simplement parce qu'il a souhaité qu'il y ait unité législative dans chacun des titres.

Il y avait là un tout cohérent et d'ailleurs, monsieur Noir, c'est le Conseil d'Etat qui avait émis cette suggestion. Vous voyez donc que ce n'est quand même pas tout à fait un hasard.

Nous sommes en séance depuis le mardi de la semaine dernière et il est vrai que l'on perd un peu la notion du temps et qu'il y a dans nos débats quelque chose d'un peu irréel — j'aurai l'occasion d'en reparler — mais reconnaissez que le Gouvernement ne vous a pas fait perdre beaucoup de temps.

M. Michel Noir. Oh, si !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. S'agissant de Matra, la discussion a été assez claire pour qu'on ne s'y attarde pas longtemps.

M. Michel Noir. Ce n'est pas l'avis de M. Couve de Murville !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons en effet eu une discussion avec M. Maurice Couve de Murville...

M. Maurice Couve de Murville. Elle n'est pas terminée !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Certes, monsieur Couve de Murville, mais elle n'a pas encombré nos débats.

De l'article 33, nous n'avons pas encore discuté ; quant à l'article 28, nous lui avons consacré un quart d'heure.

Vous devez donc admettre, monsieur Noir, que ce n'est pas la faute du Gouvernement si le débat s'éternise depuis mardi.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mardi de la semaine dernière !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 86 ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pour !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 28, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisie par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Mme la présidente. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	479
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	330
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

FAIT PERSONNEL

Mme la présidente. La parole est à M. Ducoloné, pour un fait personnel.

M. Guy Ducoloné. Madame la présidente, M. Gantier, qui se sent injurié lorsqu'on rappelle certaines de ses activités professionnelles, m'a traité de maurassien, et je n'ai pas demandé de suspension de séance contre ce que je considère comme une injure à mon égard.

M. Gantier a parlé de pays réel et de pays légal. Le pays légal est constitué par l'Assemblée nationale, et il représente le pays réel, qui est le corps électoral, composé dans sa très grande majorité de travailleurs.

Par conséquent, M. Gantier se trompe d'argument. Il aurait mieux fait de se taire, car Maurras était anti-dreyfusard et mes aînés étaient pour Dreyfus ; Maurras était contre Jaurès, et je célèbre la mémoire de Jaurès assassiné ; Maurras a parlé de « divine surprise » à l'entrée des hitlériens en France, et j'ai été résistant ; Maurras, s'il était député, siégerait à droite et il serait contre les nationalisations, il ferait durer le débat, afin de permettre les manœuvres des hommes du capital.

Ma fierté est d'être de gauche et de lutter pour la nationalisation des groupes industriels, des trente-six banques et des deux compagnies financières ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. l'ancien Jans. M. Gantier aurait pu au moins s'excuser !

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 23 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 103)

Sur l'article 28 du projet de loi de nationalisation. (Transfert à l'Etat des actions des deux compagnies financières nationalisées.)

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue	240

Pour l'adoption	330
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaïze.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinnet.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Beccq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benolst.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustln.
Cabé.

Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Colomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Dabezies.
Darlnot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Dejanodé.
Dejedehde.
Deisise.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desselin.
Destrade.
Dhaille.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.

Escutla.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Frysse-Cazals.
Frèche.
Frelaut.
Fromion.
Gaillard.
Gaharrou.
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatcl.
Germon.
Giovannelli.
Mme Gœuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Hasebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacquault.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Briane (Jean).
Josselin.
Jourdan.
Journet.

Joxe.
Julien.
Juventin.
Kuchida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonefti.
Lonclé.
Lotte.
Luisi.
Madreille (Beroard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Maigras.
Maivy.
Marchais.
Marchan.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).

MM.
Alphandery.
Ansqer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bigéard.
Birraux.
Bizet.
Bianc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brocard (Albert).
Caro.

Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Mondargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillbert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Polgnant.
Poperen.
Porell.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Prouveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quillés.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.

Ont voté contre :

Cavaillé.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Colinat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Débré.
Delatre.
Delfosse.
Deprez.
Desanlis.
Desusset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).

Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Laurent.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Seard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinsseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchler.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galcy (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Gouze (Hubert).
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.

Hamelin.	Mauger.	Richard (Lucien).
Mme Harcourt (Florence d').	Maujouan du Gasset.	Rigaud.
Harcourt (François d').	Mayoud.	Rocca Serra (de).
Mme Hauteclouque (de).	Médecin.	Rossinot.
Hunault.	Méhaignerie.	Royer.
Inchauspé.	Mesmin.	Sablé.
Julia (Didler).	Messmer.	Santonl.
Kaspercit.	Mestre.	Sautler.
Koeh).	Micau.	Sauvalgo.
Krleg.	Millon (Charles).	Séguin.
Labbé.	Miossec.	Seitlinger.
La Combe (René).	Mme Missoffe.	Sergheraert.
Lafeur.	Mme Moreau (Louise).	Soisson.
Lauriol.	Noir.	Sprauer.
Léotard.	Nungesser.	Stasi.
Lestas.	Ornano (Michel d').	Stirn.
Ligot.	Perbet.	Tiberl.
Lipkowski (de).	Péricard.	Toubon.
Madelin (Alain).	Pernin.	Tranchant.
Marcellin.	Perrut.	Valleix.
Marcus.	Petit (Camille).	Vivien (Robert- André).
Marette.	Plnte.	Wagner.
Masson (Jean-Louis).	Pons.	Weisenhorn.
Mathieu (Gilbert).	Préaumont (de).	Wolff (Claude).
	Proriol.	Zeller.
	Raynal.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Chaban-Delmas.	Lanclen.
Bas (Pierre).	Dassault.	Narquin.
Benouville (de).	Deniau.	Vuillaume.
Bergelin.	Dollo.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Mme Marie Jacq, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Pour : 282 ;
Contre : 1 : M. Guuze (Hubert) ;
Non-votants : 3 : M. Dollo, Mme Jacq (Marie) (président de séance),
M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 79 ;
Non-votants : 9 : MM. Bas (Pierre), Benouville (de), Bergelin,
Chaban-Delmas, Dassault, Deniau, Lancien, Narquin, Vuillaume.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François) ;
Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Ser-
gheraert, Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Hubert Guuze, porté comme « ayant voté contre », et M. Dollo, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

